



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

## Première Commission

9<sup>e</sup> séance

Lundi 19 octobre 1998, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Mernier ..... (Belgique)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### Points 63 à 79 de l'ordre du jour (suite)

#### Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**M. Pérez-Otermin** (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, je tiens à vous adresser mes plus chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission pour la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Nous sommes certains que, sous votre direction, nous parviendrons à des résultats positifs. Je vous assure de la coopération de ma délégation dans votre tâche. En outre, je voudrais remercier tout particulièrement le Secrétaire général pour son analyse précise des défis auxquels doit faire face l'Organisation ainsi que des engagements et des responsabilités incombant à l'Organisation dans le domaine du désarmement.

Cette année, la communauté internationale se doit de prendre des mesures concrètes afin d'assurer l'application stricte du régime de non-prolifération nucléaire. Il serait inacceptable qu'un État, quel qu'il soit, pour quelque raison que ce soit, n'assume pas pleinement cette responsabilité. Au cours des deux dernières années, des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne l'interdiction des essais nucléaires et l'adhésion au Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP), bien que certains États soient encore réticents à y souscrire. La Convention d'Ottawa sur l'inter-

diction complète des mines antipersonnel constitue également une avancée significative.

Cependant, la déception persiste depuis les essais nucléaires effectués au printemps 1998 en Asie du Sud. En effet, de tels essais marquent l'élargissement du club des puissances nucléaires et mettent fin à la retenue dont ces États traditionnellement non-nucléaires avaient fait preuve à cet égard durant les cinquante dernières années. Nous regrettons également le manque de progrès dans le domaine nucléaire et l'impasse dans laquelle se trouvent les entretiens en vue d'établir le traité START III.

Il est aujourd'hui plus évident que jamais que la seule façon de créer un climat de sécurité à l'égard des armes de destruction massive est de prendre la décision courageuse d'éliminer purement et simplement ce type d'armes. Nous ne pouvons pas continuer de vivre sous cette menace qui, par ailleurs, est utilisée comme moyen de dissuasion.

Compte tenu de cette situation, nous nous enorgueillons de la Déclaration politique des pays d'Amérique du Sud adhérant au Marché commun du Sud (Mercosur) et des pays associés, la Bolivie et le Chili, signée le 24 juin 1998, à Ushuaia, en République argentine, et établissant une zone de paix. Cette déclaration instaure un réseau de soutien aux activités de non-prolifération dans toutes les instances internationales, réaffirme le plein appui au Traité de Tlatelolco et proclame la Zone exempte d'armes de destruction massive.

Nous tenons également à souligner le projet de résolution tendant à faire de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes une zone exempte d'armes nucléaires. Ce document, présenté pour la troisième fois par des pays membres des zones exemptes d'armes nucléaires, recevra, nous l'espérons, le plein appui de tous les États Membres de l'Organisation.

Dans le cadre de ces efforts, l'Uruguay appuie pleinement la déclaration ministérielle intitulée «Vers un monde exempt d'armes nucléaires: nécessité d'un nouvel ordre du jour», approuvée le 9 juin 1998 par les ministres des affaires étrangères du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Slovaquie, de l'Afrique du Sud et de la Suède.

En 1997, l'Organisation des États américains a adopté la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, qui est un élément fondamental pour encourager la coopération dans ce domaine et pourrait servir de base à un débat au sein des Nations Unies. C'est là un objectif auquel doit s'attacher la communauté internationale car, selon nous, la situation actuelle est propice à une action concertée. C'est pourquoi nous appuyons la demande de convocation d'une conférence internationale sur les mesures à prendre pour lutter contre le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre.

À cet égard, le système des Nations Unies a un rôle important à jouer. Nous n'ignorons certes pas la complexité de la tâche du Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement. L'expérience de M. Jayantha Dhanapala nous donne cependant confiance et nous appuyons les initiatives qu'il a déjà prises dans tous les domaines placés sous sa responsabilité.

Selon la délégation de l'Uruguay, une plus grande transparence et une plus grande ouverture dans le domaine des armements sont essentielles pour instaurer la confiance entre les États.

Dès que la Conférence du désarmement entamera ses travaux, en 1999, elle devra examiner la question de l'élargissement de sa composition. Il est temps que les États apportent leur contribution à la cause de la paix. Toute attitude contraire est inadmissible. Nous appelons les membres composant actuellement la Conférence à étudier d'urgence la réorganisation de cet organe.

Je renouvelle l'attachement de mon pays à la cause du désarmement général et complet. Il convient, selon nous, de

consolider les progrès déjà effectués et d'en réaliser de nouveaux le plus rapidement possible. L'Uruguay est fermement convaincu qu'il convient de substituer une culture de paix à la culture de conflit. Mon pays soutiendra toutes initiatives prises en ce sens.

**M. Andjaba** (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que je prends la parole pour la première fois devant la Commission, permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Commission. Je suis certain que grâce à vos qualités de diplomate et à votre compétence vous mènerez nos travaux avec toute la vigueur nécessaire. Je félicite également les autres membres du Bureau. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, mon frère du Botswana, l'Ambassadeur Mothusi Nkgowe, pour la façon dont il a dirigé les travaux de la Commission l'année dernière. De même, je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de la déclaration très complète qu'il a faite, le lundi 12 octobre 1998.

Le désarmement est un domaine dont la communauté internationale ne peut se désintéresser car il demeure la pierre angulaire de l'Organisation des Nations Unies. Aussi longtemps que les armes de destruction massive existeront, il sera vain de parler de stabilité dans le monde.

L'instabilité mondiale s'est accrue en raison des récents événements intervenus en Asie du Sud. Ces événements ont confirmé nos craintes nées du caractère non universel du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il est urgent de se pencher sur la question de l'universalité de ce régime afin d'éviter la prolifération des armes nucléaires. D'où la nécessité de mettre un terme au climat d'incertitude actuel. Pour être efficace, le régime de non-prolifération doit être accompagné d'un engagement sérieux en vue de négocier, dans les instances multilatérales, un mécanisme qui permettrait de conduire au désarmement général et complet. Les événements d'Asie du Sud ont démontré une nouvelle fois que les armes de destruction massive restent une menace à l'existence de l'humanité.

La Namibie a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ici, aux Nations Unies, en septembre 1996 car nous pensions que le Traité marquait la détermination de la communauté internationale à mettre fin à la prolifération des armes nucléaires. À cet égard, ma délégation se félicite des annonces faites par les Premiers ministres de l'Inde et du Pakistan de s'orienter vers l'adhésion au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ce sont là des faits positifs susceptibles de mener à la rapide mise en vigueur du Traité et de son universalité. Il est également

important d'appuyer pleinement, sur les plans financier et autres, l'élaboration et le fonctionnement du système de contrôle international afin d'assurer l'efficacité du régime de vérification. La Namibie continuera à honorer ses engagements à l'égard de l'Organisation.

Il est vain de parler de freiner la prolifération des armes nucléaires sans traiter de l'élimination de ces armes. La guerre froide a pris fin il y a près d'une décennie mais les avancées sur la voie de l'élimination de ces armes laissent encore beaucoup à désirer. Au niveau bilatéral, quelques progrès ont été réalisés entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie en ce qui concerne START II. Nous appelons à la ratification de ce traité afin de permettre, immédiatement après, l'ouverture du processus START III et sa conclusion rapide. Ma délégation espère vivement qu'une fois conclues les négociations sur START III, les deux plus grands États dotés d'armes nucléaires seront en mesure de procéder à de nouvelles réductions de leurs stocks nucléaires.

Les mines antipersonnel continuent de causer des ravages et de provoquer d'indicibles souffrances à des civils innocents. Certains États de l'Afrique australe, dont le mien, le Namibie, sont victimes de ces mines qui entravent non seulement l'exploitation de terres agricoles productives mais également la répartition des biens et des services dans les zones touchées. En vertu de son attachement au droit international humanitaire, la Namibie a signé, en octobre 1997, la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et l'a ratifiée en septembre 1998. La Namibie se félicite de l'offre du Gouvernement mozambicain d'accueillir la première réunion des États parties à Maputo, en mai 1999. J'espère vivement que le plus grand nombre possible d'États signeront la Convention avant la tenue de cette réunion. Cette question étant d'ordre humanitaire international, ma délégation demande à tous les États de s'engager à signer et à ratifier la Convention d'Ottawa en tant que geste destiné à épargner à nos citoyens les souffrances horribles causées par les mines antipersonnel.

Cependant, alors que la campagne en faveur de la ratification de la Convention s'amplifie, nous ne devons pas perdre de vue qu'il convient de procéder d'urgence au déminage des pays touchés par ces mines. De même, la communauté internationale devrait continuer à fournir toute l'aide humanitaire nécessaire aux victimes de ces engins meurtriers.

Les armes légères et de petit calibre et leur prolifération sont une source de préoccupation pour mon gouverne-

ment. L'irruption de conflits internes a entraîné la prolifération de ces armes, rendant impossible, même à l'issue des conflits, de les contrôler et d'en réglementer la fourniture dans différentes parties du monde. Les armes légères et de petit calibre représentent, malheureusement, un commerce lucratif. C'est pourquoi, afin de freiner leur transfert illicite, une action concrète des groupes régionaux s'impose pour mettre en place un mécanisme qui instaure un instrument juridiquement contraignant. Ma délégation se félicite de l'action du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre et de ses recommandations de convoquer une conférence internationale pour traiter cette question.

**Le Président :** Je donne maintenant la parole au représentant du Saint-Siège.

**M. Martino (Saint-Siège)** (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que ma délégation prend pour la première fois la parole devant la Première Commission, permettez-moi de vous féliciter pour votre élection au poste de Président. Je suis certain que, sous votre direction avisée, les travaux de la Commission seront couronnés de succès. Je félicite également les autres membres du Bureau.

La communauté internationale a récemment observé certaines tendances positives, bien que modestes, vers le désarmement. Une Convention sur les mines terrestres antipersonnel est entrée en vigueur et tous ceux qui ont contribué à la mise au point de cet instrument méritent d'être félicités. De nombreux civils innocents, notamment des enfants, échapperont ainsi à la mort et aux cruelles mutilations causées par ces engins néfastes. Le Saint-Siège, qui a rapidement ratifié la Convention, appelle toutes les nations à faire de même.

Le Saint-Siège constate également une plus grande prise de conscience en ce qui concerne la question des armes légères et de petit calibre. Chaque année, des centaines de milliers de personnes sont victimes de mort violente, de blessures et de traumatismes psychologiques causés par ces armes. Simples et relativement peu coûteux, ces engins meurtriers sont infiltrés dans les régions de conflit et d'instabilité et, plus choquant, se retrouvent entre les mains d'enfants enfermés dans une culture de violence. Des conflits ayant pour origine l'intolérance religieuse, ethnique, politique ou nationale génèrent des millions de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. La prolifération des armes entraîne des cycles de violence, de désespoir et, en fin de compte, l'effondrement de l'État. C'est pourquoi la création du Groupe d'expert gouverne-

mentaux des Nations Unies, parallèlement aux travaux de la Commission de Vienne sur la prévention du crime et la justice pénale, est une mesure positive.

À la réunion tenue récemment à Oslo, les fonctionnaires gouvernementaux ont reconnu la responsabilité première des Gouvernements pour ce qui est de la réduction de la circulation et de l'accumulation des armes légères et de petit calibre. Une étude réalisée par le Conseil pontifical pour la justice et la paix a souligné une anomalie évidente. En effet, si certains États exercent des contrôles stricts sur les transferts d'armes lourdes, en revanche peu d'entre eux, sinon aucun, se préoccupent de la vente des armes légères et de poing. La fourniture de ces armes doit être réglementée à la source et il convient de mener une action efficace pour réduire la demande et empêcher l'accès illicite de ces armes. Dans certains domaines il est urgent d'exercer un contrôle plus sévère des arsenaux. En outre, la vente de quantités excessives d'armes légères et de petit calibre, devenues obsolètes en raison de la modernisation ou de la réduction des forces militaires, peut, par un effet de cascade, conduire à un rythme continu de transfert d'armes des pays développement vers les pays en développement.

La société civile a également un rôle important à jouer car le coût humain des dommages causés par les armes légères et de petit calibre est une question sociétale. Réduire les dépenses consacrées aux armements et s'attacher davantage aux soins de santé permettrait de canaliser davantage de ressources vers les programmes de développement durable. Ainsi, la charge pesant sur les centres médicaux dans les régions touchées se trouverait allégée et la santé physique et mentale des individus et des familles serait améliorée. Les récentes initiatives tendant à mettre en contact ceux qui traitent, sur le plan international, de la maîtrise des armements et du désarmement, du droit humanitaire, de la paix et de la sécurité, de la santé publique, du contrôle des armes à feu, du développement et du règlement des conflits sont des signes encourageants d'une nouvelle prise de conscience à l'échelle mondiale.

Le Saint-Siège appelle tout particulièrement à l'adoption de mesures nouvelles pour permettre d'identifier efficacement les personnes et les groupes qui se livrent au trafic d'armes hors de tout contrôle légal et qui, par leur activité, contribuent sans scrupule à la violence et à l'instabilité. Il est également nécessaire d'assurer, au niveau international, une coopération plus étroite entre les services de police et de renseignement. Un système efficace de marquage des armes légères et de petit calibre permettrait un meilleur dépistage. Il est du devoir des Gouvernements d'assurer une transparence maximale et le respect strict de leurs propres

normes et de celles de la communauté internationale en matière de transfert d'armes, notamment vers les régions en conflit.

En matière d'armes nucléaires, l'initiative louable de huit États de différentes régions du monde, qui ont créé une entente en vue d'établir un nouvel ordre du jour, constitue une avancée non négligeable. Ils ont exhorté les Gouvernements des États dotés d'armes nucléaires et ceux à capacité nucléaire à s'engager sans équivoque à éliminer ce type d'armes et à se mettre d'accord pour entreprendre sans retard l'étude de mesures pratiques ainsi que les négociations requises pour leur réalisation. À cet égard, l'Initiative des Puissances moyennes consistant en une entente d'éminentes organisations internationales est également opportune. Elle vise à encourager les Gouvernements des États dotés d'armes nucléaires et des États à capacité nucléaire à s'orienter rapidement vers l'instauration d'un monde libéré des armes nucléaires.

Certains progrès ont été accomplis cette année et se sont traduits, entre autres, par l'accord provisoire réalisé à la Conférence du désarmement en vue d'établir un comité chargé d'étudier un traité interdisant la production de matières fissiles. Ces travaux seraient rehaussés s'il était généralement reconnu que les mesures en vue de la non-prolifération doivent aller de pair avec les mesures de désarmement. La réorganisation du Département des affaires de désarmement des Nations Unies souligne la haute priorité accordée par l'Organisation elle-même aux activités de désarmement. À cet égard, nous espérons que le travail efficace du Secrétaire général adjoint, Jayantha Dhanapala, portera tous ses fruits.

L'examen de l'évolution positive auquel je viens de procéder devrait être perçu comme un encouragement pour l'avenir. Toutefois, il faut bien reconnaître que le processus de désarmement avance lentement et qu'une tendance négative ralentit davantage encore ce processus. Ces tendances négatives doivent être identifiées afin de pouvoir de prendre des mesures concrètes. En premier lieu, il faut souligner l'interruption du processus préparatoire à la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Au cours de deux sessions tenues en deux ans, le Comité préparatoire à la Conférence d'examen s'est efforcé de trouver un cadre acceptable pour les délibérations relatives au désarmement nucléaire. Les débats portant sur la terminologie, les organes subsidiaires et les calendriers ne sont qu'un substitut au réel débat sur un programme complet d'élimination des armes nucléaires.

Le TNP n'est pas seul à connaître des difficultés. L'impasse dans laquelle se trouve le processus de ratification de START II et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires montre qu'il existe toujours une réticence à l'égard du désarmement. De nouvelles avancées sont freinées par l'échec des initiatives visant à consolider les progrès durement acquis. Les essais d'armes nucléaires effectués par des États n'adhérant pas au TNP ne font qu'aggraver le danger émanant d'un régime de non-prolifération faible. Il y a lieu de déplorer les essais nucléaires effectués par quelque nation que ce soit. Cependant, critiquer ceux qui procèdent à de tels essais ne suffit pas à régler de façon efficace le problème essentiel.

Ce problème essentiel réside dans la détermination des États dotés d'armes nucléaires à maintenir ces armes dans le vingt-et-unième siècle et, malgré leurs obligations au titre du TNP, dans leur réticence à négocier le désarmement nucléaire. L'existence continue de 30 000 armes nucléaires près d'une décennie après la fin de la guerre froide met gravement en danger l'humanité. Cette situation est d'autant plus inquiétante que 5 000 de ces armes se trouvent en état d'alerte, c'est-à-dire qu'elles peuvent être utilisées dans un délai de 30 minutes. Le risque d'une catastrophe nucléaire par accident ou acte de terrorisme est inacceptable.

Rien ne révèle aussi clairement les tendances négatives en matière de désarmement que l'insistance à affirmer que les armes nucléaires sont essentielles à la sécurité nationale. Prétendre que ces armes contribuent à la paix ne peut qu'inciter d'autres États à s'en doter. Je voudrais rappeler qu'aux termes de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice les États ont l'obligation de conclure des négociations menant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. En outre, la perspective d'une nouvelle course aux armes nucléaires constitue un autre élément profondément troublant. Les programmes de modernisation des détenteurs d'armes nucléaires, conjugués à l'acquisition de ce type d'armes par d'autres États et aux recherches actuellement en cours par d'autres pays encore, font encourir au monde un danger encore plus grand que celui existant durant la guerre froide. Plus cette situation se prolongera, plus nombreux seront les États à prétendre, à tort, que les armes nucléaires sont légitimes.

Le Saint-Siège a déjà déclaré, et continue de le faire, que les armes nucléaires sont incompatibles avec la paix à laquelle nous aspirons pour le XXIe siècle. De telles armes n'ont aucune raison valable d'exister; elles doivent être condamnées. Préserver le TNP exige un engagement sans équivoque en faveur de leur abolition.

Selon ma délégation, le monde doit s'orienter de plus en plus vers l'élimination des armes nucléaires au moyen d'une interdiction complète et non discriminatoire assortie d'inspections strictes et efficaces par une autorité universelle. Ce processus pourra commencer lorsque les États dotés d'armes nucléaires s'engageront sans équivoque à éliminer toutes ces armes et participeront sans délai à des négociations menées de bonne foi.

Pour permettre de faire progresser ce processus, des mesures pratiques doivent être prises immédiatement, tels le retrait d'alerte et le dépointage des armes nucléaires. Les États doivent également s'engager à ne pas utiliser en premier les armes nucléaires. En outre, il serait constructif de tenir une conférence internationale sur le désarmement nucléaire, où les gouvernements et la société civile pourraient conjuguer leurs efforts afin de faire naître la volonté politique nécessaire pour prendre les courageuses mesures requises en vue de l'élimination des armes nucléaires.

La lourde tâche qui nous attend pour le XXIe siècle est de faire passer le monde d'une culture de violence et de guerre à une culture de paix. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a déjà pris l'initiative de promouvoir une culture de paix. Cette démarche consiste à prôner des valeurs, des attitudes et des comportements susceptibles d'inspirer une interaction et un partage sur le plan social, fondés sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, des droits de l'homme, de tolérance et de solidarité. Plutôt que d'intervenir dans de violents conflits lorsqu'ils ont éclaté, il serait plus humain et plus efficace de prévenir cette violence en s'attaquant à ses causes.

Il serait vain de dire que la promotion d'une culture de paix, l'élimination des causes de la violence et l'abolition des armes nucléaires sont des objectifs inaccessibles. Le monde s'est débarrassé des fléaux de l'esclavage légalisé, du colonialisme légalisé et de l'apartheid légalisé. Ces fléaux ont été éliminés grâce à la sensibilisation de la communauté internationale et à une ferme volonté politique. De même, le mouvement croissant tendant à rendre illégitimes les armes nucléaires et à les éliminer doit s'accompagner d'une action politique menée par tous les États. L'humanité n'en attend pas moins de nous.

**M. Palihakkara** (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous féliciter chaleureusement pour votre élection. Nous sommes certains que, sous votre direction, nos travaux seront productifs.

Alors que nous entamons la présente session, la tentation est grande de dresser un état des réalisations et des préoccupations liées au désarmement et à la sécurité internationale. Il serait sans doute plus simple d'évaluer la situation complexe du désarmement multilatéral en établissant un tableau débit-crédit, mais on ne peut ni sous-évaluer les réalisations, ni méconnaître les problèmes. Comme vous l'avez observé dans votre déclaration d'ouverture, Monsieur le Président, on ne saurait être outre mesure pessimiste.

En premier lieu, la situation de la Conférence du désarmement est, cette année, plus positive qu'elle l'était l'an dernier. Des comités spéciaux ont été institués pour négocier un traité d'interdiction de la production de matières fissiles et pour examiner la question, depuis longtemps en suspens, des garanties négatives de sécurité. Des consultations sont également en cours sur les questions de l'espace extra-atmosphérique, de la transparence dans le domaine des armements et des mines terrestres antipersonnel. En ce qui concerne les traités, la Convention sur les armes chimiques est en voie d'être opérationnelle grâce au travail intensif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à La Haye. De même, un travail fructueux a été réalisé au sein de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous avons également reçu des informations encourageantes concernant le travail relatif à l'élaboration d'un protocole à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. Toutefois, ma délégation aurait souhaité un processus de consultations plus large afin d'accélérer ces négociations.

Le Sri Lanka se félicite de l'adhésion du Brésil au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Fort de 187 États parties, cet instrument constitue le régime de traité en vigueur le plus vaste consacré au désarmement et à la non-prolifération nucléaire.

Tout en reconnaissant ces développements positifs, la communauté internationale reste préoccupée par l'absence de progrès tangibles en ce qui concerne la question essentielle du désarmement nucléaire. À cet égard, les consultations au sein de la Conférence du désarmement restent inachevées et leur objectif ultime est non défini. Sur le plan bilatéral, le processus START semble stagner. Les États dotés d'armes nucléaires paraissent pris au piège de leurs propres arguments selon lesquels la question du désarmement nucléaire, bien qu'étant un sujet qui nous préoccupe tous, relève exclusivement des détenteurs d'armes nucléaires. Le large consensus réalisé par la communauté internationale à la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en vue

d'ouvrir la voie à l'élimination des armes nucléaires semble s'être égaré dans des arguties concernant la compétence en matière de négociation ou de délibération.

Alors que les délibérations et les négociations relatifs au désarmement nucléaire sont pratiquement paralysés, des doctrines ont continué à évoluer et à soutenir l'utilité des armes nucléaires, et ce bien que la logique de la guerre froide justifiant la présence des arsenaux nucléaires n'existe plus. Cette tendance ne peut être inversée que si l'on active le processus multinational de désarmement nucléaire, lequel permettra de s'orienter vers l'élimination définitive des armes nucléaires — objectif auquel la communauté internationale a souscrit sans réserve dans le cadre des différents traités et conférences internationaux.

Le Sri Lanka a constamment contribué au processus d'édification du consensus dans le cadre du débat sur la sécurité internationale, à l'extérieur et à l'intérieur des Nations Unies, à commencer par la première session extraordinaire historique consacrée au désarmement, en 1978. Nous espérons vivement que la présente session de la Première Commission débouchera sur un ensemble de décisions et de formulations bien ciblées qui éviteront de diluer l'attention. Nous devrions parvenir cette année à définir un cadre d'action internationale en vue d'atteindre l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires.

À la présente session, nous avons vu apparaître un certain nombre de propositions bien conçues traitant des nombreux aspects complexes du processus de désarmement nucléaire. Nous soutenons le sens général de ces propositions et espérons qu'elles pourront être harmonisées grâce à un processus de consultation transparent qui permettra à la Première Commission de définir des recommandations très claires à l'adresse des différents organes appelés à traiter de cette question extrêmement importante dans la période conduisant au prochain millénaire. La Conférence du désarmement, à Genève, la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au TNP et le projet de session extraordinaire sur le désarmement devront oeuvrer de façon coordonnée pour harmoniser et utiliser au mieux les synergies positives et l'impulsion politique qu'elles suscitent afin de faire avancer le processus de désarmement nucléaire.

Mon gouvernement a exposé ses vues sur les essais nucléaires réalisés en Asie du Sud. Elles reflètent notre politique de longue date qui consiste à nous élever contre la poursuite des essais nucléaires effectués par quelque pays que ce soit et où que ce soit dans le monde. Nous apprécions vivement les déclarations au plus haut niveau faites par l'Inde et par le Pakistan concernant leur attitude positive

à l'égard de leur adhésion au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et leur décision de s'associer aux négociations à la Conférence du désarmement sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

Ces éléments m'amènent à la nécessité d'éviter tout débat acrimonieux sur ces questions — aussi complexes et sujettes à contestation soient elles — touchant à la sécurité internationale et aux intérêts vitaux de sécurité des pays. Nous encourageons un processus plus pragmatique qui inciterait les pays à promouvoir la désescalade, à mettre fin aux essais nucléaires, à prendre des mesures de raffermissement de la confiance et de désarmement plutôt que d'adopter une attitude négative et sélective. Telle est la démarche que nous préconisons face à la situation créée par les récents essais nucléaires. Le devoir de la Première Commission est d'encourager ce processus de désescalade, de raffermissement de la confiance et d'engagement grâce à un dialogue multilatéral, bilatéral ou autre. Nous espérons qu'une attitude déterminée sur la question des essais nucléaires sera positive et pragmatique et dénuée de toute acrimonie.

Les faits nouveaux intervenus dans le domaine de la sécurité internationale depuis la fin de la guerre froide montrent combien les structures anciennes sont peu adaptées pour faire face aux défis nouveaux. De même, les priorités doivent être établies en fonction des réalités présentes. Un des principaux défis à la sécurité est le phénomène du commerce illicite des armes, générateur de nombreux conflits dans le monde. Il est vrai que les armes nucléaires ne font pas la guerre, ce sont les hommes qui la font. Néanmoins, les armes illicites, le terrorisme et les financements étrangers entretiennent les conflits, notamment dans le monde en développement. Cette situation ne constitue pas seulement une menace à la sécurité intérieure et extérieure des États mais cause également des pertes de plus en plus lourdes en vies humaines dues aux nombreux affrontements qui se poursuivent encore aujourd'hui.

En 1995, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans sa déclaration au Sommet mondial pour le développement social, a décrit ce défi sans précédent comme une menace subversive supranationale à la paix et à la sécurité internationales. Le lien entre le trafic illicite des armes et les organisations criminelles internationales souligne clairement la nécessité de faire face à ce problème qui requiert la prise de mesures concrètes de coopération. Un tel problème ne peut plus être considéré comme du ressort de la loi et de l'ordre et être relégué dans les organes nationaux de répression aux capacités et aux pouvoirs limités. Le commerce illicite d'armes a acquis des dimensions transnationales inquiétantes. Les forces et technologies qui

font avancer le processus de mondialisation pourraient, involontairement, soutenir les activités des groupes criminels qui se livrent à un tel trafic. Il est donc temps que la Première Commission engage une action concrète, par le biais de l'Assemblée générale, pour faire figurer cette question en bonne place de l'ordre du jour de la communauté internationale. À cet égard, nous espérons qu'une recommandation ferme ressortira de nos débats.

Le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre, auquel le Sri Lanka a l'honneur de participer, a fait une analyse détaillée des aspects complexes de ce problème. Nous continuerons à oeuvrer activement au processus d'examen de la question et à faire des suggestions sur les mesures à adopter sur le plan de la coopération internationale.

Nous tenons à remercier le Département des affaires de désarmement pour son initiative relative à la mise en place d'un organe de liaison en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre. Ma délégation prie le Département d'accorder, dans ses travaux, la priorité aux questions touchant au commerce illicite des armes.

Nous nous félicitons également de l'adoption, par les États Membres de l'Organisation des États américains, de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Il s'agit là d'un instrument fondamental de coopération internationale contre une menace à la sécurité.

Nous avons également enregistré avec satisfaction le travail entrepris dans le cadre de la Commission sur la prévention du crime et la justice sociale en vue d'étudier des mesures destinées à lutter contre le trafic illicite des armes à feu et des explosifs aux fins d'insertion dans un protocole à la Convention contre le crime transnational organisé.

Tout comme la délégation colombienne, nous pensons que ces actions engagées sur un large front permettront de renforcer la détermination de la communauté internationale de lutter contre le problème des armes illicites.

Les déclarations faites au cours du présent débat et la documentation dont est saisie la Commission illustrent l'adhésion croissante à l'idée d'une conférence internationale sur le commerce illicite des armes dans tous ses aspects. Nous remercions également le Gouvernement suisse de son offre d'accueillir cette conférence. À en juger par les nombreuses réponses reçues, la plupart des États Membres

souhaitent que la Commission fasse, le plus rapidement possible, une déclaration positive sur la tenue de cette conférence internationale. À cette fin, il conviendrait de se mettre d'accord sur un processus préparatoire approfondi et de fournir de solides données techniques, grâce notamment au précieux travail entrepris par le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies.

Passant à une autre question de notre ordre du jour, ma délégation espère que l'attitude positive constatée lors des consultations touchant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace portera ses fruits cette année et donnera lieu à l'adoption, sur ce sujet, d'une résolution tournée vers l'avenir. Ce point reste inscrit à l'ordre du jour de la Conférence où une majorité écrasante de délégations a appuyé l'idée du rétablissement d'un comité spécial sur le sujet. Le Sri Lanka, de même que la délégation de l'Égypte, espère présenter un projet de résolution sur cette question afin, nous l'espérons, de faciliter le consensus durant la session de 1999 de la Conférence du désarmement et de permettre au Comité spécial d'effectuer un travail plus productif.

Ma délégation souhaite également exprimer sa satisfaction du travail réalisé par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique. Le Sri Lanka a participé activement à certains programmes lancés par le Centre de Katmandou dont nous apprécions la contribution au processus de prise de conscience et de raffermissement de la confiance dans la région.

Nous avons traité de façon sélective de quelques points figurant à l'ordre du jour de la Première Commission non pas parce que nous sous-estimons les priorités concernant les autres points, mais parce que nous avons cherché à faire ressortir ceux qui nous paraissent les plus actuels au regard des nouveaux défis rencontrés par de nombreux pays en développement et non alignés en raison de la multitude de faits intervenus depuis la fin de la guerre froide, et qu'ils ne maîtrisent pas toujours. C'est grâce à la coopération internationale et à un processus de délibérations et de négociations multilatérales que la communauté internationale pourra surmonter les problèmes contemporains d'un monde soumis aux forces de la mondialisation. Les pays développés et les États dotés d'armes nucléaires devraient s'efforcer de faire fructifier ce processus multilatéral car l'insécurité et les troubles où qu'ils existent peuvent menacer la stabilité et le bien-être partout dans le monde.

**M. Mahubani** (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes très heureux et fiers qu'un éminent expert à la Conférence du désarmement

de Genève soit venu présider les travaux de la présente session. Veuillez accepter nos sincères félicitations. En même temps, et suivant une tradition asiatique consacrée, permettez-moi de commencer par vous présenter des excuses, car les observations que je vais faire ce matin pourront donner l'impression d'être celles d'un profane mal informé.

Lorsque nous, profanes, nous sentons un peu perdus dans un domaine nouveau, nous nous tournons parfois vers la sagesse ancestrale des fables et contes de fées. Le fait qu'elles aient résisté à l'épreuve du temps laisse à penser qu'elles contiennent une grande part de vérité. Prenons l'exemple de l'histoire des trois petits cochons : le premier a construit une hutte en paille. Arrive le loup qui se fâche, qui souffle et détruit la hutte. Le deuxième petit cochon a construit une maison de bois. Arrive le loup qui se fâche, qui souffle et détruit la maison. Le troisième petit cochon a construit sa maison en brique. Cette fois le loup a beau se fâcher et souffler, la maison ne s'effondre pas.

La morale de cette fable est évidente. Il existe une certaine sécurité à construire des maisons de brique et des défenses solides. Toutefois, cette morale s'écarte à certains égards des hypothèses qui sous-tendent une grande partie des travaux de la Première Commission. Ici, nous conseillons rarement aux pays de construire des maisons de brique et des défenses solides défenses. Nous leur demandons bien plutôt de se désarmer, brique par brique.

Pour éviter tout malentendu, je voudrais souligner que cette remarque ne signifie nullement que Singapour n'appuie pas les efforts de désarmement. Nous les appuyons, bien évidemment. Singapour est un très petit État. Dans le monde des animaux, les crevettes ne s'attaquent pas aux baleines. De même, les petits États ne menacent en aucune façon la sécurité du reste du monde. Tout ce que nous recherchons c'est un environnement pacifique et stable pour poursuivre notre développement national et notre croissance économique. C'est pourquoi nous soutenons les efforts internationaux de désarmement.

Nous avons signé un certain nombre d'instruments de désarmement, tels le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les Conventions sur les armes chimiques et biologiques. Nous appuyons fermement le désarmement. Je suis également heureux d'informer aujourd'hui la Commission que Singapour signera le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires au début de 1999. Nous participons régulièrement au Registre des armes classique des Nations Unies et avons envoyé un expert siéger au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre. Singapour applique des lois strictes en

matière de détention et de transfert des armes et des munitions.

Nous sommes non seulement attachés à la promotion du désarmement mais aussi à la promotion de la paix régionale. Sur le plan régional, des années de coopération et de raffermissement de la confiance ont conduit à de bonnes relations avec les pays de l'Asie du Sud-Est. Depuis la création de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), en 1967, aucun conflit armé ne s'est produit entre deux des membres de l'ANASE. Les pays de l'ANASE ont également signé le Traité créant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, traité qui est entré en vigueur en 1997. De même, le Forum régional de l'ANASE a été créé en vue de promouvoir la paix et la stabilité dans la région plus étendue de l'Asie orientale. Nous sommes bien entendu déterminés à poursuivre nos efforts.

Alors même qu'au sein de la Commission nous nous hâtons de promouvoir le désarmement, nous devrions établir un équilibre salutaire en tenant compte des réalités de l'Histoire. Même si dans la réalité les loups sont confrontés à la perspective d'une extinction de leur environnement naturel, les loups métaphoriques hantent toujours les sociétés humaines et continuent de s'attaquer aux faibles et sans défense. Les conflits armés ne sont pas près de disparaître. Comme le Secrétaire général, Kofi Annan, reprenant les paroles d'Esaië, l'a déclaré récemment :

«Martelant leurs épées ils en feront des socs. ... Ils ne brandiront pas l'épée nation contre nation Ils n'prendront plus à se battre.» (*La Bible, Esaïe, 2:4*)

Ces paroles ne seront jamais qu'un idéal pour l'humanité.

La première pensée que je voudrais livrer à la Commission est la suivante: alors même que nous continuons à promouvoir le désarmement, nous devons veiller à ce que les faibles et sans défense, notamment les petits États, ne soient pas désarmés prématurément. Qu'il nous soit permis d'abord de construire notre maison de brique.

La seconde pensée est quelque peu paradoxale. Elle s'inspire de la fameuse remarque de Max Weber :

«Il n'est pas vrai de dire que le bien ne peut résulter que du bien et le mal du mal, car le contraire est souvent vrai. Quiconque ne perçoit pas cela n'est en fait qu'un petit enfant sur le plan politique.»

Max Weber a exprimé cette pensée bien longtemps avant la création de la Première Commission. Mais s'il était en vie

aujourd'hui et observait les travaux de la Première Commission, il pourrait, une fois encore, nous rappeler cette pensée. Il pourrait, par exemple, contester une hypothèse fondamentale qui sous-tend une grande partie de nos travaux, à savoir que le chemin qui mène à la paix passe par le désarmement. Pratiquant le latin, il pourrait nous rappeler la maxime de Végèce, stratège militaire du quatrième siècle de notre ère: «Si tu veux la paix, prépare la guerre».

Certes, il aurait été politiquement incorrect de sa part de faire une telle observation devant notre Commission, mais, en tant que philosophe ayant étudié la société en observant mettant en évidence non pas les paroles mais les actes des nations les plus avancées de notre monde d'aujourd'hui. Sur le montant total des dépenses militaires mondiales, soit 796 milliards de dollars, l'Amérique du Nord en représente à elle seule 34 % et les 14 pays européens membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, 23 %. En revanche, les 132 pays membres du Groupe des 77 ne représentent que 16 % de ces dépenses. Par une corrélation étrange, la majorité des pays développés connaissent la paix et jouissent d'un niveau de sécurité jamais atteint auparavant, alors que la plupart des conflits actuels apparaissent dans le monde en développement. Tout spécialiste objectif en sciences sociales pourrait donc en conclure qu'il existe une corrélation empirique non pas entre la paix et le désarmement, mais entre la paix et l'armement.

Les nombreux historiens présents aujourd'hui parmi nous seront tous d'accord, j'en suis certain, pour dire que les véritables motifs pour lesquels les nations développées jouissent d'une paix sans précédent sont complexes. Certains continents ont été épuisés par deux guerres mondiales. D'autres ont connu la paix pendant de nombreuses années après la Seconde Guerre mondiale en raison de ce qu'on a appelé l'équilibre de la terreur. Dans un autre curieux paradoxe de l'histoire, les armes les plus lourdes et les plus dangereuses jamais produites par l'homme — en fait, les seules qui pourraient détruire l'humanité tout entière — ont empêché un conflit direct entre les deux plus grandes puissances militaires de tous les temps. Certes, le développement économique fructueux de nombre d'États développés, parallèlement à la création de larges couches de classes moyennes attachés à la paix, fournit une autre explication à la situation pacifique qui règne dans le monde développé. Et aujourd'hui, au moment même où nous parlons, la force énorme et implacable de la mondialisation — qui constitue par ailleurs une menace aux yeux de beaucoup d'entre nous — pourrait curieusement être la force la plus puissante capable d'engendrer la paix mondiale, car cette force de mondialisation pourrait ramener notre monde à l'échelle

d'un petit village planétaire dans lequel nous serions de plus en plus enclins à oeuvrer ensemble pacifiquement.

Il est donc évident que la voie conduisant à la paix est complexe. Or, ce sont précisément ces complexités sur lesquelles nous devons nous pencher aujourd'hui. Notre monde est divers: si certains ont construit des maisons de brique, beaucoup d'autres vivent dans des maisons de papier ou de paille. Cependant, et curieusement, en inversant la morale de la fable, ce sont les citoyens vivant dans des maisons de brique qui conseillent à ceux vivant dans des maisons de bois ou de paille de désarmer.

Des faits récents nous ont montré que nous étions encore très éloignés d'un monde libéré des armes nucléaires. Les États dotés de ces armes continuent à s'opposer à leur élimination selon un calendrier déterminé. Conscients que les grandes Puissances n'abandonneront pas l'option nucléaire, les militants du désarmement se sont à présent tournés vers d'autres catégories d'armes classiques, les «arcs et les flèches», qui constituent la défense rudimentaire de la plupart des pays. Progressivement, cette situation portera atteinte au droit fondamental des États à défendre ou à maintenir la loi et l'ordre intérieurs.

Je voudrais illustrer mon propos par un autre exemple. Nous reconnaissons tous que la déforestation a des effets néfastes sur l'environnement. Elle fait disparaître la couverture protectrice indispensable à la couche arable, laissant la terre à la merci des forces d'érosion. Le désarmement, pris dans son sens extrême, peut avoir le même effet, c'est-à-dire de priver les nations de leur couverture protectrice; les rendant vulnérables aux plus petites forces de destruction. À quel niveau le désarmement devient-il une déforestation de la sécurité nationale?

Nous ne mettons nullement en cause les bonnes intentions des organisations non gouvernementales qui conseillent ce type de désarmement. Elles pensent faire le bien, pas le mal. Elles espèrent sauver des vies et non pas les détruire. Dans de nombreux cas, leurs bonnes intentions ont donné des résultats positifs. Cependant, comme Max Weber nous l'a rappelé il y a longtemps, ce n'est pas toujours le cas.

Nous vivons dans un monde complexe. Certains d'entre nous vivent dans un environnement sûr; pour beaucoup d'autres il n'en est pas ainsi. Certains d'entre nous sont entourés de voisins pacifiques. Singapour a la chance

d'appartenir à la communauté pacifique de l'ANASE. D'autres vivent à proximité de loups. C'est pourquoi la quasi totalité des États Membres des Nations Unies, à de rares exceptions, maintiennent des forces armées. Le droit à la légitime défense est consacré dans l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

De même, il existe peu de filets de sécurité dans le monde contemporain pour protéger ceux qui vivent dans des maisons de bois ou de paille. L'un des volets de sécurité est l'Organisation et les organes des Nations Unies qui appliquent les dispositions de la Charte. Plus le prestige et l'efficacité de l'ONU s'imposeront au sein de la communauté internationale, plus les petits États se sentiront protégés. En conséquence, lorsque nous affaiblissons la Charte des Nations Unies ou l'Organisation en tant que telle c'est la sécurité des petits États qui s'en trouve réduite.

Il est curieux de constater qu'une fois de plus, ce sont les citoyens qui vivent dans des maisons en dur qui aujourd'hui mettent à mal le filet de sécurité des Nations Unies, soit en portant atteinte au prestige de l'Organisation soit en ne s'acquittant pas de leurs obligations envers les Nations Unies. Les résultats sont clairs. Les Nations Unies se sont retrouvées affaiblies ces dernières années, tout comme le filet de sécurité qui protège les petits États faibles. Je ne suis pas sûr qu'il n'y a pas à l'intérieur des loups qui observent. S'il y en a, ils sont sans doute perplexes en voyant que l'on demande à des petits États de se désarmer alors même que le fragile filet de sécurité qui les protège est en train de se déchirer.

Pour terminer, il ne fait aucun doute que tous, ici, entendons partager l'objectif commun de la promotion de la paix ou, pour citer les premiers mots de la Charte des Nations Unies, «épargner aux générations futures le fléau de la guerre». Oeuvrons ensemble pour trouver le meilleur moyen d'atteindre cet objectif, mais ne prétendons pas que les voies à emprunter à cet égard sont simples et directes. La recherche de la paix, comme l'histoire et la sagesse des fables nous l'ont enseigné, est fuyante et complexe. N'ignorons pas ces complexités et veillons, ici, dans le cours de nos travaux, à renforcer et non pas à réduire la sécurité des petits États.

**M. Hachani** (Tunisie) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous adresser mes vives félicitations pour votre brillante élection à la tête de notre Commission. Nous reconnaissons en vous un diplomate chevronné dont la grande expérience constitue un gage de succès pour nos travaux. Nous félicitons également les autres membres du Bureau.

Je saisis cette occasion pour remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Nkgowe, du Botswana, pour la manière remarquable avec laquelle il a conduit les travaux de la Première Commission lors de la précédente session. Je voudrais également remercier M. Dhanapala, pour les efforts louables qu'il mène à la tête du Département des affaires de désarmement, au Secrétariat.

Il est de coutume que lorsque nous nous réunissons chaque année nous nous attachions à la consolidation des succès et acquis déjà réalisés dans le domaine du désarmement ainsi qu'à la prospection et aux définitions d'autres voies menant à de nouvelles réalisations concrètes dans les domaines qui touchent non seulement la sécurité et la stabilité des États mais aussi les hommes et leur existence même, y compris le bien-être intérieur.

Comme de nombreux autres pays, la Tunisie oeuvre en faveur de la réalisation de l'objectif d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. La communauté internationale s'était assigné un tel objectif il y a plusieurs décennies et la fin de la guerre froide a engendré un nouvel environnement géopolitique mondial propice à sa concrétisation. Les mesures importantes réalisées dans le domaine du désarmement au cours de la présente décennie confirment cette tendance. Nous rappelons notamment la conclusion des traités START I et START II entre les États-Unis et la Russie et, sur le plan multilatéral, la conclusion et l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Indéniablement, les 12 mois qui se sont écoulés depuis la dernière session de la Commission n'ont pas été exempts de développements positifs dans le domaine des armes de destruction massive, notamment nucléaires. Nous relevons avec satisfaction la décision prise par la Conférence du désarmement d'établir un comité spécial chargé de négocier un traité d'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires. Nous formulons l'espoir que ces négociations mèneront rapidement à la conclusion d'un traité qui servira le régime de non-prolifération nucléaire et qui sera aussi un véritable instrument au service du désarmement nucléaire. Nous relevons avec intérêt la décision de la Conférence du désarmement de rétablir le comité spécial chargé de préparer un traité sur les garanties de sécurité à fournir aux États non dotés de l'arme nucléaire, sous une forme inconditionnelle et contraignante. À cela s'ajoute la conclusion, en décembre dernier, de la Convention d'Ottawa sur

l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Cependant, ces progrès ne doivent pas nous faire oublier qu'un long chemin reste encore à parcourir pour atteindre l'objectif ultime du désarmement général et complet. Parmi les tâches les plus prioritaires à l'ordre du jour de la communauté internationale figure le désarmement nucléaire. L'Assemblée générale des Nations Unies y a appelé dans ses nombreuses résolutions annuelles sur la question, mais notamment aussi dans le Document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement. La grande majorité des États non nucléaires, et en particulier des pays non alignés, ont multiplié les appels pressants pour le désarmement nucléaire, dont le dernier est celui lancé récemment à Durban, en Afrique du Sud, par les chefs d'État et de gouvernement de ces pays. La Cour internationale de Justice, dans l'avis consultatif célèbre qu'elle a émis en 1996 a conclu à l'obligation pour les États nucléaires de poursuivre de bonne foi et de conclure des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international. D'autres instances, comme la Commission de Canberra, ont souligné la nécessité urgente du désarmement nucléaire.

Un large consensus émerge ainsi quant à la nécessité de l'élimination totale et définitive des armes nucléaires. La fin de la guerre froide a rendu cet objectif plus accessible à la communauté des nations du monde et l'élan né du nouvel environnement mondial des années 90 offre une occasion précieuse d'avancer résolument sur la voie d'un véritable désarmement nucléaire. Les puissances nucléaires sont invitées à réagir positivement à l'ensemble de ces appels en faisant avancer le désarmement nucléaire conformément aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'article VI du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et dans le cadre de la déclaration sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire adoptée à l'issue de la Conférence 1995 des États parties au TNP.

Dans ce contexte, nous soulignons combien il est important que les Puissances nucléaires poursuivent des efforts déterminés, que ce soit à l'échelle bilatérale ou multilatérale, les approches sur ces deux plans étant complémentaires et non antinomiques. Nous encourageons la conclusion d'accords bilatéraux dans le domaine du désarmement nucléaire, tels que les accords START entre les États-Unis d'Amérique et la Russie dont le dernier en date, le Traité START II, devrait être ratifié et entrer en vigueur le plus rapidement possible afin d'ouvrir la voie à la conclusion d'un traité START III et permettre ainsi de nouvel-

les réductions des arsenaux nucléaires stratégiques des deux plus grandes puissances nucléaires. Nous appelons également à la création, au sein de la Conférence du désarmement, d'un comité spécial qui aura à se pencher sur le désarmement nucléaire. Il est urgent d'avancer substantiellement sur la voie du désarmement nucléaire à l'échelle planétaire. Cette urgence a été une nouvelle fois mise en évidence par les récents événements intervenus en Asie du Sud.

Le désarmement nucléaire régional est un facteur essentiel de consolidation des efforts de non-prolifération et du désarmement nucléaire à l'échelle internationale, d'une part, et une contribution appréciable au renforcement des bases de la paix et de sécurité à l'échelle régionale, d'autre part. Dans cet ordre d'idées, mon pays a constamment appuyé les initiatives visant à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. La Tunisie a oeuvré à la construction de zones dénucléarisées. Ainsi, elle a été parmi les premiers pays à signer le Traité instituant une zone dénucléarisée en Afrique. Elle se réjouit par ailleurs de la conclusion du Traité créant une zone dénucléarisée en Asie du Sud-Est et se félicite de ce que ces deux nouvelles zones dénucléarisées font suite aux zones exemptes d'armes nucléaires existant en Amérique latine et les Caraïbes ainsi que dans le Pacifique sud.

Toutefois, au Moyen-Orient, Israël continue d'ériger des obstacles devant la concrétisation de l'objectif de l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région, cela malgré les nombreux appels non seulement des États de la région mais aussi de l'Assemblée générale dans ses multiples résolutions consacrées à la question et adoptées par consensus, et en dépit de la demande faite par la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des États parties au TNP. Aujourd'hui, et après l'adhésion de tous les autres États de la région au Traité, seul Israël demeure en dehors du TNP et refuse toujours d'y adhérer. Israël continue aussi de refuser de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Israël continue ainsi de poser une grave et constante menace à la sécurité de la région et de nos peuples et d'entretenir un déséquilibre flagrant à son profit par sa détention exclusive d'une capacité nucléaire en dehors de tout contrôle international.

Dans le domaine des armes classiques, la Tunisie se félicite de la conclusion, à Ottawa, en décembre dernier, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. C'est là, en effet, un impor-

tant instrument de désarmement en ce sens qu'il élimine une catégorie entière d'armes tristement célèbres et les redoutables ravages qu'elles engendrent parmi les populations civiles. Mon pays, qui a été parmi les premiers à signer cette Convention à Ottawa, mène activement le processus de sa ratification. Nous espérons déposer bientôt notre instrument de ratification. Nous nous réjouissons à la perspective de l'entrée en vigueur de cette convention en mars prochain.

Sur un autre plan, la circulation et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre constituent une menace à la sécurité nationale et régionale des États et contribuent à leur déstabilisation. Des efforts véritables pour lutter contre cette menace doivent être complétés par une action déterminée de la communauté internationale dans son ensemble. Mon pays soutient les efforts des organisations régionales et internationales en la matière, tels ceux menés par l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que l'action de l'ONU. Selon nous, l'action internationale dans ce domaine doit être menée sous les auspices des Nations Unies.

La Tunisie accorde un intérêt particulier à la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement. Pays épris de paix, partie à tous les Traités multilatéraux de désarmement et profondément attaché à la cause du désarmement et du renforcement des bases de la sécurité et de la stabilité dans son environnement régional et dans le monde, la Tunisie aspire depuis des années à devenir membre de la Conférence du désarmement, cette instance unique de négociation des traités multinationaux dans le domaine du désarmement. Nous estimons que tous les pays qui aspirent légitimement à se joindre à cette instance en tant que membres à part entière, comme la Tunisie, devraient pouvoir y accéder. La représentativité et l'universalité de la Conférence n'en seront que renforcées. En conséquence, nous invitons la Conférence du désarmement à poursuivre ses consultations afin que la décision d'inclure cinq nouveaux membres soit prise dès sa première réunion de 1999.

Le renforcement des bases de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée est une des priorités auxquelles la Tunisie se consacre sans relâche. La Tunisie a fait siennes et consacre les valeurs universelles de la démocratie, de la tolérance et de l'ouverture qui fondent son système politico-social, qui gouvernent sa société équilibrée et solidaire et qui inspirent sa politique étrangère. Elle poursuit sans relâche son rôle actif dans la région de la Méditerranée. Mon pays oeuvre avec détermination au raffermissement des bases d'un partenariat global et multiforme entre les deux rives du bassin. Seul tout ce qui favorise le développement économique et social de la rive sud

à un tel partenariat peut permettre à la région dans son ensemble de relever les défis collectifs qui se posent à elle. Parmi ces défis figurent notamment le terrorisme et toutes les autres formes d'extrémisme, le crime organisé, le trafic de drogue, la migration clandestine. Il s'agit d'un partenariat à bâtir ensemble dans tous les pays du bassin en vue d'asseoir une coopération et une sécurité durables qui feront de ce berceau de plusieurs civilisations un véritable lac de paix et de prospérité. C'est cette conception globale aux facettes multiples mais toutes imbriquées et interdépendantes qui anime mon pays dans sa participation au processus euro-méditerranéen et qui continuera à guider son action à l'avenir.

Monsieur le Président, je voudrais vous assurer de la pleine disposition de ma délégation à coopérer avec vous pour le succès de nos travaux, ici, au sein de la Première Commission. Comme dans les autres instances de désarmement, la Tunisie continuera activement son engagement à la cause du désarmement et à la construction d'un monde plus sûr.

**M. Botnaru** (République de Moldova) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de m'associer aux félicitations qui vous ont déjà été adressées pour votre élection au poste de Président de la Première Commission pour la présente session. Je suis certain que, grâce à votre direction éclairée et à votre sagesse, nos travaux seront couronnés de succès. Je saisis cette occasion pour vous assurer de la pleine coopération de ma délégation.

Dans sa déclaration d'ouverture du débat général à la première Commission, le Secrétaire général a fait état de la relation entre le désarmement et le développement. Nous nous félicitons de cette façon d'appréhender les questions de désarmement. Ayant connu elle-même un conflit, la République de Moldova peut témoigner du bien-fondé de la proposition selon laquelle le désarmement est essentiel à la prévention efficace des conflits qui, partout dans le monde, sont les plus grands obstacles au développement. Nous avons vu comment un course aux armements, même légers et de petit calibre, entraînait la dévastation de la région en conflit sur les plan humain et économique. Ainsi, le principe de la relation entre le désarmement et le développement s'applique non seulement en cas d'affrontement mais davantage encore en cas de course aux armes nucléaires. C'est pourquoi il convient de renforcer et d'accélérer notre action commune pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Atteindre cet objectif libérerait davantage de ressources humaines pour les tâches de progrès et de déve-

loppement et permettrait d'assurer la paix et la sécurité dans le monde.

À cet égard, la communauté internationale devrait s'employer à maintenir et à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire actuel en assurant l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il est également important que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur le plus rapidement possible.

Mon pays partage totalement la préoccupation exprimée par nombre de Représentants à la présente session de la Première Commission, à savoir que le maintien des armes de destruction massive est une menace constante à la sécurité régionale et mondiale. C'est pourquoi nous nous félicitons des propositions concrètes avancées par plusieurs pays en vue de faire avancer progresser le processus de désarmement. Nous appuyons la position selon laquelle le régime de non-prolifération ne peut être renforcé qu'en étant associé à la promotion du désarmement nucléaire. Ces deux régimes, de non-prolifération et de désarmement, doivent être mis en oeuvre de façon simultanée.

Selon nous, la façon la plus logique d'arriver à des résultats positifs à cet égard est de prendre des mesures progressives, concrètes et réalistes. Nous estimons également que, pour être efficace, le processus de désarmement devrait englober tous les types d'armes sans exception.

La République de Moldova se félicite des travaux en cours, à Vienne, pour rendre fonctionnel le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dès son entrée en vigueur. Les récents essais nucléaires effectués en Asie du Sud-Est montrent à l'évidence l'importance de ces travaux. À nos yeux, la vitalité du TNP dépend du succès du nouveau processus préparatoire aux prochaines conférences d'examen de ce traité qui, nous l'espérons, auront pour résultat d'assurer sa stricte application.

Les mesures de désarmement nucléaire prises par certains États Membres, de leur propre initiative ou collectivement, créent un climat propice à d'autres décisions de désarmement nucléaire de la part d'autres pays. Nous nous félicitons de cette évolution. À nos yeux, toute mesure allant à l'encontre de cette action vise à saper les bases mêmes du TNP et du régime de désarmement, quels que soient les arguments invoqués à cet égard.

Au nombre des faits positifs dans le cadre du désarmement nucléaire, nous sommes heureux de mentionner le Traité interdisant la production de matières fissiles qui

contribuerait grandement au processus de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Nous nous félicitons de l'établissement, en août dernier, à la Commission du désarmement, d'un comité spécial chargé des négociations sur ce traité. Cette mesure est importante pour assurer la coordination de nos efforts à l'égard de ce processus. Le contrôle des matières fissiles par la communauté internationale assurerait sans nul doute la réduction de la production d'armes nucléaires. C'est pourquoi il est important de renforcer le TNP et d'adopter un traité interdisant la production de matières fissiles afin de s'orienter vers la réduction des armes nucléaires.

Nous demandons aux États dotés d'armes nucléaires de prendre de nouvelles initiatives pour réduire leurs stocks nucléaires afin de parvenir à leur élimination complète. À cet égard, nous nous félicitons des récents progrès accomplis par les États-Unis et la Russie dans le domaine du désarmement nucléaire et de leur engagement à entamer le processus START.

Selon nous, les initiatives régionales et sous-régionales devraient également être encouragées et menées parallèlement aux efforts internationaux en vue d'instaurer la paix et la sécurité dans le monde. L'extension des zones régionales exemptes d'armes nucléaires et la consolidation de celles existant déjà, par exemple, contribuera sans aucun doute à faire avancer la cause de la non-prolifération nucléaire.

En ce qui concerne les armes chimiques et biologiques, nous pensons que tous les États parties aux Conventions sur les armes chimiques et biologiques ou à toxines doivent pleinement respecter leurs engagements afin d'atteindre les objectifs fixés par ces deux instruments. Nous apprécions que l'Union européenne considère comme une question de haute priorité le renforcement de la Convention sur les armes biologiques, notamment au regard du régime de vérification. Nous saluons l'action qu'elle mène en vue d'améliorer l'efficacité des deux Conventions.

En 1992, la République de Moldova a dû faire face à un problème humanitaire causé par les mines terrestres antipersonnel utilisées par le groupe séparatiste de l'est du pays. En tant que pays touché par ces mines, la République de Moldova est sensible à l'action menée par les défenseurs de la Convention d'Ottawa aux fins d'éliminer les mines antipersonnel et les crises humanitaires qu'elles engendrent.

Notre pays attend avec intérêt l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antiper-

sonnel et sur leur destruction, et celles portant sur certaines armes classiques et sur le Protocole II amendé. La République de Moldova se félicite de l'initiative tendant à conclure un traité qui interdise le transfert des mines antipersonnel. Cet élément constituerait une mesure réaliste et importante.

Je voudrais souligner ici que la République de Moldova a continué de remplir ses obligations au titre du régime de désarmement et de non-prolifération. La République de Moldova a signé le TNP, la Convention d'Ottawa, la Convention sur les armes chimiques et d'autres instruments. Elle est partie au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE), a satisfait à toutes ses obligations dans le cadre de la réduction des armes classiques et des mesures de vérification.

Étant donné les conflits locaux qui éclatent sporadiquement, l'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre a provoqué de nombreuses perturbations sur les plans social et économique. La circulation illicite de ces armes nuit gravement aux efforts de rétablissement de la paix après les conflits. Le trafic illicite et la prolifération des armes légères constituent une grave menace à la sécurité et au développement économique des pays et des régions touchés. Le lien entre le crime organisé et le trafic illicite des armes est reconnu par tous.

Le moment est venu pour la communauté internationale d'envisager des recommandations sur l'action à promouvoir pour faire face à ce problème. Une convention internationale sur la question devrait contraindre les États à adopter des mesures légales en vue du contrôle international des armes légères et de petit calibre. Pendant le conflit intervenu dans l'est de la République de Moldova, d'énormes quantités d'armes légères et de petit calibre sont passées, librement, des stocks militaires aux mains des séparatistes. Plus grave encore, un grand nombre d'armes classiques leur ont été transférées. Ainsi, grâce à ces transferts, des forces paramilitaires se sont regroupées dans l'est du pays.

C'est pourquoi nous nous félicitons de l'initiative de certains pays Membres de créer des normes internationales relatives au désarmement des forces paramilitaires. Nous sommes prêts à examiner l'élaboration d'un projet de résolution sur cette question et, à cet égard, nous demandons l'appui de la communauté internationale.

Nous tenons à souligner que les éléments séparatistes de l'est de notre pays ont été appuyés par une force paramilitaire très puissante dotée d'armes provenant de stocks de forces militaires étrangères qui sont toujours stationnées sur

le territoire de notre pays. Cette situation nous préoccupe vivement car le terrain contrôlé par le groupe séparatiste est une zone de production et de stocks d'armes. Ces armes sont fabriquées par des entreprises qui faisaient partie du complexe industriel et militaire de l'ex-Union Soviétique et atteignent aujourd'hui des zones de conflit par le truchement de pays tiers et de structures criminelles.

Dans son intervention lors du débat général de la présente session de l'Assemblée générale, le Président de la République de Moldova, M. Petru Lucinschi, a déclaré :

«Le 21 octobre 1994, la République de Moldova et la Fédération de Russie ont signé l'accord concernant le retrait des armements et des effectifs militaires. Malheureusement, ledit accord n'a pas encore été ratifié par la partie russe. Sa mise en oeuvre correspondrait à la lettre et à l'esprit de la Constitution de la République de Moldova, qui stipule la neutralité de l'État et interdiction de déployer des troupes étrangères sur le territoire du pays.» (A/53/PV.14, p. 7)

Nous estimons également que l'accumulation d'armes classiques étrangères sur notre sol va à l'encontre des dispositions pertinentes du FCE. La décision de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, aux sommets de Budapest et de Lisbonne, concernant leur retrait rapide et complet de ces armes et la position du Conseil de l'Europe sur ce sujet créent le climat politique propice au retrait des troupes étrangères.

Autre problème complexe lié au retrait complet des troupes étrangères : le retour à leur emplacement initial des armements et de l'équipement actuellement en possession des forces paramilitaires installées sur la rive gauche de la Dniestr.

Selon nous, les transferts incontrôlés d'armements aux régimes séparatistes, quelle que soit la source de ces transferts, est une forme de prolifération des armes que la communauté internationale devrait prendre en considération. Il conviendrait qu'un groupe d'experts des Nations Unies soit chargé de préparer une conférence internationale sur cette question. De même, il serait approprié d'élaborer des stratégies destinées à empêcher la prolifération de la fourniture, de la vente et du transfert des armes légères et classiques, et notamment d'en limiter le transfert vers des régions de conflit. Il est temps que l'Organisation inscrive à son ordre du jour du désarmement la question de la prolifération du transfert d'armes aux régions en conflit et prenne les mesures nécessaires pour interdire ce type de prolifération à travers le monde.

Pour terminer, je voudrais dire que la population de la République de la Moldova, lorsqu'elle était intégrée à l'ex-Union Soviétique, a subi de lourdes pertes pendant l'époque de la guerre froide en raison de la stagnation du processus de désarmement. Cette situation a été à l'origine d'un gaspillage important et nous a empêchés de nous consacrer à la tâche du développement pour assurer un monde meilleur et plus sûr à nos enfants.

Aujourd'hui, nous devons faire face à d'autres défis dans le domaine du développement et, entre autres, à celui de l'inégalité.

Si durant la guerre froide les divisions étaient dominées et maintenues par le déploiement de la puissance nucléaire, aujourd'hui les divisions au sein de la communauté internationale sont dominées par les écarts énormes sur le plan du développement économique qui engendrent conflits et troubles à travers le monde. Ce défi exige une action concrète de notre part pour y mettre un terme. C'est pourquoi il est important d'accélérer nos efforts dans le domaine du désarmement. Le moment est venu de réaliser des progrès notables dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale afin de nous consacrer davantage à la tâche du développement — ce grand défi auquel nous devons faire face à l'aube du nouveau millénaire.

**Mme Eshmambetova** (Kirghizistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite pour votre élection à la présidence de la Commission pour la présente session et vous assure de son plein appui dans l'accomplissement de votre tâche.

Malgré la fin de la guerre froide, la communauté internationale fait toujours face à un certain nombre de défis alors que nous nous approchons du nouveau millénaire. La faim, la pauvreté, le chômage, le trafic illicite des stupéfiants, la contrebande d'armes, le terrorisme international et le crime organisé sont la cause de désordres sociaux, de conflits ethniques et menacent la paix et la stabilité dans le monde.

Étant donné cette situation, rien ne saurait justifier l'accroissement des dépenses militaires de par le monde qui ne font qu'exacerber les tensions dans différentes régions du globe. En tant que pays de l'Asie, le Kirghizistan a été profondément déçu des essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan. Ces actes vont à l'encontre du consensus quasi mondial relatif à la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous avons enregistré avec un vif soulagement l'intention de ces pays d'adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous nous

félicitons également de la reprise du dialogue indo-pakistanaïen concernant l'ouverture de négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles. Nous estimons que c'est là un résultat très positif.

Nous prions instamment ces pays et ceux qui ne sont pas membres du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de signer et de ratifier cet instrument et de s'associer à l'action menée au niveau international pour réduire et éliminer, par étapes, sous des auspices internationaux, toutes les armes nucléaires de la planète. Ma délégation se félicite également des efforts unilatéraux et multilatéraux des États dotés d'armes nucléaires afin de réduire leurs arsenaux, notamment l'Initiative d'examen de défense stratégique du Royaume-Uni et l'accord entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur la gestion et la destruction des réserves excessives de plutonium. Selon nous, l'entrée en vigueur de START II et l'ouverture de négociations sur START III représenteraient des mesures positives dans ce sens.

La Conférence d'examen du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en l'an 2000, constituera un important événement et un jalon historique dans le domaine du désarmement nucléaire. À cet égard, nous nous félicitons de la récente ratification de ce traité par l'Australie, l'Autriche, le Brésil, la France, l'Allemagne, la Slovaquie, l'Espagne et le Royaume-Uni et prions instamment tous les États d'ouvrir la voie à l'entrée en vigueur de cet instrument et de mettre fin aux dommages causés par ces armes aux êtres humains et à l'environnement.

Il est vrai que les nuages nucléaires créés par l'Inde et le Pakistan ont eu une conséquence positive : l'appui croissant à la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Toutefois, nous préférierions voir un ciel bleu sur notre planète et rêvons du jour où les nuages n'apporteront que la pluie et non pas des retombées radioactives, la vie et non pas la mort. Bien qu'il n'y ait toujours pas de consensus à l'égard des objectifs et de l'ordre du jour de cette quatrième session extraordinaire, il semble qu'une plus grande compréhension voie le jour sur la nécessité de parvenir à un équilibre entre le désarmement nucléaire, les armes de destruction massive et les armes classiques et que soit affaiblie l'opposition à la tenue de la session extraordinaire, considérée encore par certains comme un luxe étant donné les contraintes budgétaires.

Les effets désastreux des conflits armés ne sont pas limités par les frontières nationales ou circonscrits aux parties directement impliquées dans ces conflits. Ils s'étendent bien plutôt à d'autres régions et menacent de perturber

les sociétés pacifiques. À cet égard, la prolifération des armes légères et de petit calibre n'est pas moins dangereuse que celle des armes nucléaires. En fait, dans certaines parties du monde ces armes sont devenues des armes de destruction massive étant donné le nombre extrêmement élevé des victimes parmi la population civile. Selon le rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation, 90 % des personnes tuées ou blessées par les armes légères et de petit calibre sont des civils, et 80 % d'entre elles sont des femmes et des enfants. Ma délégation appuie donc les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies de convoquer une conférence internationale sur le commerce illicite des armes et apprécie la proposition de la Suisse d'accueillir cette conférence en l'an 2000. Nous reconnaissons également l'importance du processus entamé par la réunion intergouvernementale sur les armes légères et de petit calibre, tenue à Oslo, et nous nous félicitons de l'adoption, en novembre 1997, par l'Organisation des États américains, de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

La République kirghize entend encourager toutes les initiatives visant à réduire les conflits et à promouvoir la paix et la sécurité mondiales. Elle est consciente que le développement économique, et non pas les dépenses militaires, constitue la mesure réelle du progrès national. C'est pourquoi mon pays a participé activement aux efforts des cinq États d'Asie centrale en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. À cet égard, je me rapporterai à l'heureuse conclusion, en juillet 1998, de la réunion consultative d'experts des États d'Asie centrale et des États dotés d'armes nucléaires, sous les auspices des Nations Unies, aux fins d'élaborer les moyens acceptables pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Cette réunion a permis de franchir une nouvelle étape dans la mise en oeuvre de l'initiative de l'Asie centrale car elle a constitué un processus préparatoire au futur traité.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la sincère gratitude de ma délégation au Secrétaire général adjoint, M. Jayantha Dhanapala et au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique pour leur assistance constante aux pays de la région dans la préparation du cadre et des éléments nécessaires à cet accord. Mon pays est également très reconnaissant pour l'appui à l'action en cours, exprimé par de nombreuses délégations au cours des débats de la Première Commission. Nous prions les États des autres régions de prendre des initiatives semblables afin d'instaurer un

climat de confiance au niveau régional et d'atteindre l'objectif d'un monde libéré des armes nucléaires.

**M. Guillén** (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, je suis très heureux de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Commission pour la présente session. Je félicite également les autres membres du Bureau. De même, je rends hommage à l'Ambassadeur du Botswana pour la manière dont il a dirigé les travaux de la précédente session.

Comme l'a dit le Secrétaire général, le processus de réforme de l'Organisation nécessite que le désarmement soit considéré comme une question prioritaire de l'ordre du jour mondial. À cet égard, nous saluons la décision de rétablir le Département des affaires de désarmement dans le cadre du Secrétariat et la nomination de l'Ambassadeur Jayantha Dhanapala pour diriger ses travaux.

Le Pérou n'a cessé de promouvoir le désarmement général et complet sous un contrôle international strict en tant qu'élément essentiel de la sécurité et en tant qu'objectif à atteindre par la communauté internationale. Nous sommes convaincus que l'instauration d'un ordre mondial fondé sur le droit international et sur le respect des engagements aux traités et aux principes de la Charte de l'Organisation est le seul moyen de créer un monde de paix et de développement durable.

Au cours des derniers mois, des faits extrêmement graves se sont produits dans le domaine du désarmement. À notre avis, les essais nucléaires effectués n'étaient aucunement justifiés. Ils n'ont fait que confirmer notre conviction de longue date selon laquelle il est plus nécessaire que jamais de renforcer le régime international institué par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Si nous voulons que le TNP revête un caractère universel il est indispensable de freiner la prolifération nucléaire et de promouvoir le désarmement nucléaire sous un contrôle international strict. Il est essentiel pour l'Organisation de parvenir à l'universalité de ce traité, à la mise en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à la pleine application, de bonne foi, des engagements pris au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. À cet égard, nous nous félicitons de l'adhésion récente du Brésil au TNP.

Notre pays rejette tous types d'essais nucléaires, où qu'ils soient réalisés, car ils constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Pérou adhère aux

vastes objectifs et au plan d'action énoncés dans la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité pour faire face à la menace d'une course aux armements en Asie du Sud.

En dépit des progrès limités, voire inexistants, enregistrés jusqu'à présent par les deux réunions du Comité préparatoire à la Conférence 2000 des États parties au TNP, il est nécessaire d'intensifier les efforts afin que la Conférence débouche sur des résultats positifs et renforce le régime de non-prolifération de manière à arriver rapidement au désarmement nucléaire auquel nous aspirons tous.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice déclarant qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaires dans tous ses aspects sous contrôle strict et efficace, est toujours d'actualité et revêt plus que jamais un caractère d'urgence.

Nous soutenons toutes les initiatives destinées à l'instauration d'un climat de sécurité, condition indispensable à la réalisation d'une paix et d'un développement durables.

Nous sommes prêts à appuyer l'initiative émanant de pays amis, intitulée: «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour».

Les zones exemptes d'armes nucléaires constituent un instrument important pour le désarmement nucléaire. Le Pérou appuie toutes les actions visant à renforcer et à élargir ces zones. À cet égard, nous approuvons l'initiative des pays d'Asie centrale d'instituer une nouvelle zone exempte d'armes nucléaires, de même que la démarche individuelle de la Mongolie. Selon nous, la coordination entre les régimes des Traités de Tlatelolco pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de Rarotonga et son Protocole pour le Pacifique Sud, de Pelindaba pour l'Afrique, de Bangkok pour l'Asie du Sud et du Traité sur l'Antarctique ne peut que contribuer à la consolidation de ces régimes. Nous réaffirmons notre appui à la recherche tendant à faire de l'hémisphère Sud une zone exempte d'armes nucléaires, recherche qui progresse de jour en jour.

Nous nous félicitons de l'augmentation considérable du nombre d'États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction depuis son entrée en vigueur, en avril 1997. C'est là un signe évident de la prise de conscience croissante de la nécessité d'oeuvrer ensemble pour proscrire ces armes perverses. Nous devons continuer à soutenir le travail important réalisé par l'Organisation créée au titre de la Convention. Nous encour-

rageons les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention afin qu'elle puisse parvenir à l'universalité qui lui permettra de devenir pleinement efficace.

Par ailleurs, nous partageons les points de vue et positions exprimés par de nombreux États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, selon lesquelles il convient d'intensifier tous les efforts en vue de conclure fructueusement, le plus rapidement possible, les négociations menant à la création d'un instrument juridiquement contraignant destiné à accroître l'efficacité et la mise en application de la Convention.

Notre pays attache une importance particulière à la non-prolifération, non seulement des armes de destruction massive mais également des armes qui frappent sans discrimination. C'est pourquoi nous avons participé activement au processus d'Ottawa qui, en décembre 1997, a abouti à l'adoption de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. En juin dernier, nous avons déposé notre instrument de ratification de cette convention, réaffirmant ainsi notre position, sur le plan international, en faveur des mesures concrètes de désarmement à contenu humanitaire. Le Pérou s'associe aux nombreuses manifestations de satisfaction exprimées par la majorité des Gouvernements du monde, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et par les diverses organisations humanitaires internationales à l'égard de l'entrée en vigueur prochaine de la Convention. Cette unanimité est le signe évident du changement intervenu à cet égard sur la scène internationale. Nous prions instamment tous les États Membres de l'Organisation de s'engager sur la même voie. En outre, nous nous porterons coauteurs, avec le Canada et de nombreux autres pays de différentes régions, d'un projet de résolution qui sera présenté dans les jours prochains à la Commission et appellera les États à signer et à ratifier la Convention, ce qui permettrait de conduire rapidement à son application universelle. Nous poursuivons également nos efforts pour permettre à la première réunion des États Parties, qui aura lieu à Maputo, Mozambique, de consolider les progrès réalisés en la matière et d'accélérer la mise en oeuvre de cet instrument.

Peu coûteuses, faciles à transporter, à manipuler et à stocker, les armes légères et de petit calibre, utilisées sans discrimination et souvent acquises illégalement, accélèrent le cycle de violence des organisations criminelles à l'intérieur des pays et menacent la sécurité interne, régionale et sous-régionale de même que le droit des peuples à vivre

dans la paix. Il suffit, à cet égard, de rappeler les informations fournies par le Secrétaire général et les différentes organisations précisant que, dans les conflits internes actuels, la majorité des victimes sont des civils et que les blessures causées le sont par ce type d'armes. C'est pourquoi le Pérou estime nécessaire que tous les États — notamment ceux qui produisent, exportent ou importent des armes légères et de petit calibre, des munitions, des explosifs ou autres matériels connexes — publient un rapport sur les mesures qu'ils adoptent ou envisagent d'adopter pour empêcher, combattre et éradiquer le trafic illégal de ces armes.

Le Pérou a participé au séminaire récemment organisé sur cette question. À cet égard, je tiens à souligner qu'il est urgent et indispensable de disposer d'un système de coopération en matière de renseignement, non seulement entre les États mais également par le biais d'accords avec les institutions spécialisées, qui permettrait de détecter le trafic illégal de ces armes. Pour sa part, notre pays a adopté une législation interne dans le but de faire face à ce problème. De même, nous avons oeuvré à l'adoption d'un règlement type pour le contrôle du trafic international dans le domaine des armes à feu, des pièces et des munitions, qui a été adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en juin dernier. En 1997, le Pérou a également signé la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Nous procédons actuellement aux démarches pour sa ratification. À nos yeux, cet instrument peut servir de modèle pour l'élaboration d'un instrument international connexe, de préférence dans le cadre des Nations Unies. Nous souscrivons pleinement à l'initiative du Secrétaire général de convoquer une conférence internationale à cette fin. Nous entendons participer activement et de façon constructive à ce processus.

Le Pérou a été l'un des premiers pays à fournir les informations requises au Registre des armes classiques des Nations Unies. Selon nous, le Registre est un instrument très précieux pour promouvoir la confiance mutuelle et la maîtrise des armements. Cependant, pour qu'il soit véritablement efficace, les pays doivent communiquer à cet instrument, tous les renseignements voulus en temps opportun.

Il ne saurait y avoir de paix ni de sécurité internationale si nous méconnaissons les questions sociales, économiques, humanitaires et écologiques. Pour cette raison, toutes les actions envisagées dans le domaine du désarmement doivent prendre en compte la situation sociale et économique de chaque pays. Les ressources générées par le désarme-

ment doivent être impérativement consacrées au développement des peuples.

Les conditions actuelles en matière de sécurité régionale et mondiale mettent en relief la nécessité de renforcer le mécanisme des Nations Unies dans une perspective nouvelle associant la paix, le désarmement et le développement social. Le caractère multilatéral de l'Organisation est la meilleure garantie à la réalisation de progrès solides et fiables.

À cet égard, il convient de conjuguer de façon précise les efforts de l'Organisation et ceux des régions. Tout ne peut être réalisé depuis le Siège de New York. C'est pourquoi nous pensons que les centres régionaux doivent être des acteurs importants dans ce processus. Pour ce qui est du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement du Pérou, il doit adapter ses structures aux besoins actuels. Ainsi l'interaction des gouvernements et du secteur public permettrait d'encourager de nouveaux courants d'idées et de consolider des accords régionaux et internationaux. Des conflits pourraient ainsi être évités et, en fin de compte, la paix, le désarmement et le développement seraient encouragés. Le Centre régional du Pérou doit être en mesure d'assurer ces fonctions et nous pensons qu'il peut le faire sans pour autant grever indûment le budget des Nations Unies.

La déclaration des chefs d'État au récent sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu à Durban (Afrique du Sud), de même que la décision de l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, de maintenir et de réactiver les Centres régionaux nous encouragent à poursuivre nos efforts en vue de dynamiser le Centre régional dont le siège est à Lima. Sans nul doute ce centre reprendra prochainement son activité.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remarque la présence, aujourd'hui, parmi nous de boursiers du désarmement venus à New York dans le cadre de leur programme. Au nom de la Première Commission je leur souhaite la bienvenue et leur adresse tous mes vœux de succès dans leurs travaux.

Je donne maintenant la parole à M. Patrick Zahnd, représentant du Comité international de la Croix-Rouge.

**M. Zahnd** (Comité international de la Croix-Rouge) (*interprétation de l'anglais*) : D'importants événements se sont produits en 1998 dans le cadre du développement du droit international humanitaire applicable à certaines armes.

Le 30 juillet, le Protocole IV à la Convention de 1981 sur certaines armes classiques, interdisant l'utilisation et le transfert des armes laser aveuglantes, est entré en vigueur. Trente États sont désormais parties à ce nouvel instrument, et leur nombre est en constante augmentation. Pour la première fois depuis 1868, une arme odieuse a été interdite avant même son utilisation sur les champs de bataille. Pour la première fois également le transfert d'une arme est interdit en même temps que son emploi. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier cet important instrument, ou d'y adhérer, et de mettre tout en oeuvre pour que les armes laser aveuglantes ne soient plus ni fabriquées, ni mises à disposition. Nous encourageons en outre les États à déclarer, au moment de la ratification, qu'ils considèrent les dispositions de ce protocole comme s'appliquant en toutes circonstances.

La date du 3 décembre de cette année marquera l'entrée en vigueur du Protocole II à la Convention sur certaines armes classiques, tel que modifié. Cet instrument renforce les limitations imposées à l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs. Ces limitations s'appliquent également aux parties à des conflits non internationaux. Le CICR estime que ces nouvelles normes constituent les règles minimales à respecter par les États qui considèrent indispensable de continuer à utiliser des mines antipersonnel. Les dispositions du Protocole applicable aux mines anti-véhicules, dont l'emploi sans discrimination vient de coûter la vie à un médecin travaillant pour le CICR et de causer des blessures à trois collaborateurs de la mission envoyée au Kosovo, devraient être strictement observées et, le moment venu, renforcées. Nous prions instamment les États qui ont négocié ce nouvel instrument et ne l'ont pas encore ratifié de le faire au plus tôt de manière à pouvoir participer pleinement, et au même titre que les 25 États déjà parties, à la Première conférence des Hautes Parties contractantes, qui se tiendra l'année prochaine.

L'obtention des 40 ratifications requises pour l'entrée en vigueur du traité d'Ottawa, le 16 septembre, moins de 10 mois après sa signature, constitue une réalisation extraordinaire. Jamais encore, à notre connaissance, un traité portant sur les armes n'avait réuni en si peu de temps un tel nombre de ratifications. Ce succès montre que la plupart des États ont jugé à la fois prioritaire et urgent de trouver le moyen de juguler le fléau mondial représenté par les mines antipersonnel. Le traité d'Ottawa stipule non seulement l'interdiction absolue des mines antipersonnel mais l'obligation active d'éliminer ces armes et de porter assistance à leurs victimes. Le CICR considère donc cet instrument comme la solution permettant de mettre fin aux immenses

souffrances causées par ces armes. Étant donné que ce traité constitue une réponse directe à une crise humanitaire d'aujourd'hui, nous demandons en premier lieu aux 86 gouvernements qui l'ont signé mais ne l'ont pas encore ratifié, d'accorder une haute priorité au processus qui leur permettra d'y devenir parties avant le 1er mars 1999, date de son entrée en vigueur.

Alors que les États commencent à prendre des mesures pour mettre leurs arsenaux en conformité avec ces nouveaux instruments internationaux, nous tenons à souligner la nécessité de veiller à ce que les mines antivéhicules soient conçues de telle manière qu'elles ne puissent exploser au passage innocent à proximité d'une personne ou au contact involontaire de ces mines. Cette préoccupation concerne aussi bien la conception du mécanisme antimanipulation que le mécanisme de déclenchement des mines antivéhicules. Le CICR prévoit donc d'examiner ces questions de façon approfondie lors des réunions des États parties au traité d'Ottawa et au Protocole II, qui auront lieu en 1999.

Si la Convention d'Ottawa représente en quelque sorte l'ordonnance prescrivant l'élimination des mines terrestres, la mise en oeuvre de cet instrument en constitue le remède. L'application des dispositions du traité doit figurer parmi les plus hautes priorités humanitaires pour les prochaines années. Elle exige une lourde mobilisation à long terme de ressources et une organisation considérable.

Le CICR se tient à la disposition des États qui souhaitent obtenir des conseils sur la manière d'adapter leur législation nationale à la mise en oeuvre du Traité et est prêt à fournir des exemples de législations déjà en vigueur. Des dossiers de ratification ont été publiés par le CICR dans toutes les langues officielles des Nations Unies, tant pour le Protocole II que pour le traité d'Ottawa.

Nous saluons les efforts déployés par le Groupe de déminage des Nations pour promouvoir une démarche concertée à l'échelle internationale. Nous sommes cependant de plus en plus préoccupés du fait que sur les nombreuses actions pour renforcer la coordination internationale et la collecte d'informations aucune d'entre elles n'a débouché sur la mise en place de nouvelles activités au sein des communautés touchées par les mines. Cette année, plusieurs organismes de déminage crédibles et existant depuis quelque temps déjà connaissent des difficultés financières auxquelles il convient de remédier de toute urgence. Le CICR remercie tous ceux qui ont répondu généreusement à son appel de 1998 pour l'assistance aux victimes. Nous élaborons avec nos partenaires du mouvement de la Croix-Rouge internationale et du Croissant-Rouge une stratégie à long terme sur

les mines terrestres qui mette l'accent sur l'assistance aux victimes. Elle sera adoptée dès l'année prochaine.

Dans le cadre des activités qu'ils déploient en faveur des victimes de la guerre, les délégués du CICR sont témoins des conséquences toujours plus dévastatrices pour les populations civiles de la prolifération des armes, notamment des armes légères et de petit calibre destinées aux forces armées. La conjonction de deux phénomènes, le contrôle insuffisant des transferts d'armes et leur emploi fréquent en violation des règles fondamentales du droit international humanitaire menace aujourd'hui d'affaiblir les normes juridiques internationales relatives à la protection des civils contre les actes de violence et les souffrances engendrées par les combats.

Le fait que les armes et les munitions ont été largement disponibles dans les conflits récents a eu des conséquences effroyables pour les populations. La maladie, la faim et la violence s'aggravent lorsque les organisations humanitaires sont directement prises à partie et doivent suspendre leurs opérations, voire quitter le pays. Dans la plupart, sinon la totalité des conflits internes et des conflits d'origine ethnique, le nombre des victimes civiles excède, et de loin, les pertes enregistrées dans les rangs des combattants. Parfois, la population civile continue à souffrir pendant des années après la fin d'un conflit en raison de la disponibilité des armes engendrant une culture de la violence qui affaiblit le droit et compromet les efforts de réconciliation.

Le CICR constate avec une vive préoccupation que l'abondance des armes en circulation sape les efforts de protection et d'assistance aux victimes de la guerre. Nous sommes conscients que la responsabilité du respect du droit international humanitaire incombe au premier chef aux utilisateurs d'armes. Il n'en demeure pas moins que, vis-à-vis de la communauté internationale, les États qui fabriquent et exportent ces armes sont en partie responsables eux aussi de l'usage qui est fait de leurs armes et de leurs munitions. Nous encourageons les États à envisager de toute urgence l'élaboration de règles fondées sur le droit humanitaire et d'autres critères afin de régir le transfert d'armes et de munitions destinées aux forces armées et de rechercher les moyens de mettre en place un contrôle efficace de la circulation de ces armes à l'intérieur de certains pays ou régions déterminés.

Comme le lui a demandé, en 1995, la 26e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR s'appête à publier, au début de 1999, une étude visant à déterminer dans quelle mesure la facilité d'acquisition

des armes contribue aux violations du droit international humanitaire et à la détérioration de la situation des civils. Cette étude figurera à l'ordre du jour de la 27e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, prévue en novembre 1999.

Le CICR considère la Déclaration de Saint-Petersbourg de 1868 interdisant l'emploi de balles explosives comme l'une des pierres angulaires de l'action visant à protéger les soldats contre les souffrances excessives. Il est donc inquiétant d'apprendre que certaines forces armées envisagent d'employer des balles qui explosent contre des cibles humaines. Le CICR appelle tous les États à procéder à un examen rigoureux de leur politique en matière d'acquisition de nouveaux moyens de guerre à la lumière de l'article 36 du Protocole additionnel I de 1971.

Les armes biologiques et chimiques devraient rapidement se transformer en vestiges du passé grâce aux Conventions de 1972 et 1993 qui interdisent totalement ces effroyables moyens de guerre. Cependant, vigilance et détermination sont nécessaires pour empêcher ces mauvais génies de venir à nouveau semer la terreur. Les avancées enregistrées dans les domaines de la microbiologie, du génie génétique et de la biotechnologie démontrent à quel point il est nécessaire de veiller à la transparence et à l'exercice d'un contrôle strict par les instances nationales et internationales pour s'assurer que les progrès censés servir les intérêts de l'humanité ne se retournent pas contre elle. Nous demandons aux États parties à la Convention sur les armes chimiques de veiller à ce que les mesures de vérification élaborées au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la manière dont sont interprétées les obligations reflètent pleinement les engagements de grande portée pris dans le cadre de cette importante convention tant en termes d'ouverture qu'en termes de coopération.

Depuis le début de l'année, trois nouveaux instruments du droit international humanitaire ont recueilli suffisamment d'adhésion pour entrer en vigueur. Cela démontre bien le dynamisme et la pertinence des droits de la guerre. Il reste à faire en sorte que ces normes revêtent rapidement un caractère universel et soient rigoureusement appliquées. C'est à ce prix que d'indicibles souffrances humaines pourront être allégées ou évitées.

**Le Président** : L'orateur suivant est M. José Mauricio Bustani, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Le simple fait qu'aujourd'hui, en 1998, nous puissions accueillir M. Bustani est un succès important pour la communauté internationale et, notamment, pour la Conférence du désarmement. La mise en oeuvre

efficace de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques est une tâche complexe et une lourde responsabilité confiée à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et à M. Bustani en particulier. C'est avec un grand plaisir que je lui donne la parole.

**M. Bustani** (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) (*interprétation de l'anglais*) : Lorsque j'ai eu l'honneur de m'adresser pour la première fois à la Première Commission, il y a un an, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques n'avait que quelques mois d'existence. Cependant, même au tout début de la vie de l'Organisation, j'ai pu faire état de ses premiers pas prometteurs. Un grand nombre de déclarations requises avaient été reçues et le programme d'inspections initiales des installations déclarées relatives à la production, au stockage ou à la destruction d'armes chimiques était déjà en cours. Il convient néanmoins de rappeler que ma plus grande préoccupation, à l'époque, était l'absence de la Fédération de Russie en tant que membre de l'Organisation. La participation active de la Fédération de Russie, membre permanent du Conseil de sécurité et plus grand détenteur connu d'armes chimiques, était, sans aucun doute, un préalable essentiel au succès durable de la Convention. Peu après ma déclaration devant la Première Commission — déclaration qui avait pu susciter la préoccupation de certains de ses membres — la Fédération de Russie a, le 5 novembre 1997, été en mesure de terminer son processus de ratification et, un mois plus tard, elle est devenue État partie à la Convention.

La déclaration initiale de la Fédération de Russie a été reçue le 3 janvier 1998, dans le délai requis de 30 jours. Au mois d'août dernier, les inspections initiales des 24 installations de production d'armes chimiques et des sept installations de stockage d'armes chimiques déclarées par la Fédération de Russie avaient été menées à bien. La coopération dont a fait preuve la Fédération de Russie et ses représentants avec nos équipes en ce qui concerne les procédures de suivi requises a été exemplaire.

La fin de l'inspection initiale des installations russes a porté à 59 le nombre total d'installations de production d'armes chimiques déclarées et inspectées dans tous les États membres. Parmi celles-ci, 10 ont, jusqu'à présent, été certifiées comme étant complètement détruites. Dix ou 12 autres obtiendront ce certificat de destruction dans les 12 prochains mois. Des demandes en vue de la conversion de ces installations à des fins pacifiques, comme prévu par la Convention, ont été examinées et approuvées par la Conférence des États parties pour deux installations de production d'armes chimiques dans deux de ces États. Les 35 installations encore existantes sont soit l'objet d'une

demande de conversion également à des fins pacifiques, soit seront détruites dans le délai de 10 ans prévu par la Convention. L'inspection régulière de ces installations se poursuivra naturellement jusqu'à leur destruction ou, dans le cas des installations en voie de conversion, jusqu'à ce que la Conférence des États parties prenne une décision à leur égard.

Au total, 34 installations d'entreposage d'armes chimiques ont été déclarées et ont reçu leur première inspection. Au cours de ce processus, les équipes d'inspection de l'Organisation ont dénombré et vérifié plus de 8 millions de munitions chimiques et plus de 25 000 conteneurs d'agents chimiques. En outre, les inspecteurs de l'Organisation ont visité, dans huit États parties, 27 sites déclarés comme étant des installations anciennes ou abandonnées.

Étant donné qu'ils ont commencé ces activités de destruction sur leur propre initiative avant l'entrée en vigueur de la Convention, les États-Unis d'Amérique sont le seul État partie à avoir lancé et maintenu un programme pour l'élimination de leurs stocks d'armes chimiques. Comme prévu, les autres États parties disposant de stocks d'armes chimiques suivront bientôt cet exemple. Au cours des 17 premiers mois d'activité de l'Organisation, ses inspecteurs ont consacré, pour les seuls États-Unis, l'équivalent de plus de 13 000 jours à suivre la destruction d'armes chimiques sur des installations prévues à cet effet. Durant cette période, ils ont été témoins de la destruction de près de 200 000 munitions et de près de 2 000 tonnes d'agents chimiques. Malgré ces chiffres impressionnants, il ne faut pas oublier que plus de 8 millions de munitions chimiques ont été déclarées de par le monde. Toutes doivent être détruites avant 2007 si nous respectons la date limite fixée par la Convention.

L'échéance fixée par la Convention pour le début de la destruction obligatoire des armes chimiques dans tous les États détenteurs de ces armes, deux ans après l'entrée en vigueur de la Convention, approche rapidement. L'Organisation a d'ailleurs commencé l'examen préliminaire de plusieurs plans de destruction proposés par les États parties. Nous ne devons toutefois pas oublier que la destruction des armes chimiques est une entreprise extrêmement complexe et coûteuse.

Cela m'amène à une autre question déjà soulevée lors de ma déclaration de l'année dernière, c'est-à-dire la nécessité d'accorder une aide internationale importante à la Fédération de Russie dans ce domaine particulier, en un moment où ce pays, État partie et détenteur important d'armes chimiques, doit faire face à une très grave crise

économique et financière. Au cours des négociations menées lors de l'élaboration de la Convention sur les armes chimiques, il a été particulièrement difficile d'obtenir que soit acceptée l'idée de soumettre les installations commerciales de l'industrie chimique à la déclaration et à l'inspection de la part d'inspecteurs internationaux pour assurer les États parties que ces installations ne seraient pas utilisées à des fins contraires aux buts et objectifs de la Convention. La nécessité d'établir un équilibre entre la transparence, les mesures de confiance et une vérification efficace, ce qui implique l'obligation de protéger l'information commerciale confidentielle, a eu un impact important sur la négociation de la Convention. Au cours de la dernière décennie, des tentatives de concilier ces exigences souvent contradictoires ont demandé énormément de temps, d'énergie et d'ingéniosité. Je dois cependant souligner que l'industrie chimique elle-même a rapidement vu les avantages pouvant découler d'un sceau d'approbation de l'Organisation et est devenue rapidement un fervent défenseur de la Convention.

Comme c'est souvent le cas, la réalité a dépassé les attentes de ceux qui ont participé au processus de négociation. En vérité, les inspections des installations industrielles déclarées se déroulent à un rythme régulier et de manière efficace. Ainsi, l'appréhension première a fait place à une confiance mutuelle croissante. Ces inspections sont menées au rythme de deux ou trois par semaine et, à ce jour, environ 100 installations industrielles ont été inspectées dans 25 États parties. La coopération dont ont fait preuve les États inspectés à l'égard de nos inspecteurs a été d'un niveau très élevé. Les deux côtés ont beaucoup appris au cours des 18 derniers mois.

Lentement mais sûrement, nous faisons des progrès dans la mise en oeuvre de tous les aspects de la Convention, notamment en matière de coopération et d'assistance internationales. Je pense que nous commençons à voir se dissiper le climat de méfiance qui avait caractérisé le débat dans ce domaine et qui aurait pu entraîner une scission entre pays développés et pays en développement parties à la Convention et aurait pu, tout aussi bien, compromettre l'appui universel au régime de vérification. Nous nous rendons compte de plus en plus que des programmes utiles susceptibles de bénéficier à l'Organisation et à bon nombre de ses États membres peuvent être identifiés et appliqués.

Pour ce qui est du droit des États parties, au titre de l'article X de la Convention, de demander une aide en cas de menace d'utilisation ou d'utilisation éventuelle d'armes chimiques contre eux, un fonds volontaire d'assistance a été créé et dispose d'environ 500 000 dollars. Une banque électronique de données contenant des informations sur les

différents moyens de se protéger contre les armes chimiques a également été ouverte et de nouvelles informations y sont incluses au fur et à mesure de leur réception. Les États parties sont activement encouragés à fournir toutes données sur leurs programmes nationaux de protection contre les armes chimiques.

Le premier atelier portant sur différents aspects de la coordination de l'assistance en cas d'attaque aux armes chimiques contre un État partie, y compris les questions complexes de logistique et de transport, a eu lieu récemment à Sofia, avec l'aide du Gouvernement bulgare. Le premier cours de formation en matière de protection contre les armes chimiques et d'utilisation d'équipement de protection sera organisé par le Gouvernement suisse dans le cadre de sa contribution au titre de l'article X. Il consistera à former 40 instructeurs de différents États Membres sur les différents aspects de la protection de la population civile contre les armes chimiques ainsi que sur la détection et la neutralisation de ces armes. De nombreux candidats sont déjà inscrits pour ce premier cours et il sera nécessaire d'en organiser un autre en 1999.

L'offre de soutien administratif et technique aux États parties, sous forme de formation et de conseils, est devenue une tâche importante de l'Organisation. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, l'Organisation a dispensé quatre cours de formation pour plus de 120 personnes provenant des États parties : l'un s'est tenu au Zimbabwe, les trois autres aux Pays-Bas. Ces cours ont mis surtout l'accent sur les aspects pratiques de la mise en oeuvre de la Convention, tels la mise sur pied d'une autorité nationale, la préparation des déclarations requises et l'accompagnement des équipes d'inspection de l'Organisation. Ces cours se sont révélés extrêmement utiles pour les participants des États parties.

Le secrétariat a également créé un service d'information gratuit pour les États membres. Le service fournit des informations sur les propriétés des produits chimiques dangereux ainsi que sur les fournisseurs et producteurs d'agents et de technologies chimiques. Le programme de soutien de l'Organisation est destiné à aider les scientifiques et les ingénieurs des pays en développement ou des pays à économie de transition à acquérir une expérience en travaillant pendant une certaine période dans un établissement de recherche avancée. Cette initiative vise à créer des liens et à établir des programmes de recherche commune entre les groupes de recherche des pays en développement et des pays industrialisés. L'organisation financera également des petits projets d'aide technique dans les États membres, dont le but est le développement durable, tout en tenant compte des objectifs de développement national. Les détails de tous

ces programmes relatifs à la coopération internationale et à l'assistance se trouvent sur le site Web Internet de l'Organisation (<http://www.opcw.nl/ptshome.htm>).

Il ne faut toutefois pas oublier qu'un élément clef de la Convention est l'article XI qui a pour objet de stimuler, à des fins commerciales et humanitaires légitimes, le libre commerce des produits chimiques entre les États parties. La Convention est maintenant en vigueur depuis un an et demi et la majorité des États parties ont déjà démontré, ou sont en train de démontrer, leur attachement à ses articles. Le moment est peut-être venu pour les États parties à la Convention sur les armes chimiques qui participent également au Groupe australien, et qui ne l'ont pas encore fait, de procéder à un examen de leur politique de contrôle à l'exportation dans le domaine des produits chimiques, comme l'exige l'article XI de la Convention, et d'en communiquer les résultats à l'Organisation. Je ne sous-estime pas les difficultés que pose cet exercice mais, ce faisant, les États parties concernés montreront qu'ils entendent remplir pleinement leurs obligations au titre de la Convention dont ils renforceront ainsi l'efficacité. En outre, une telle mesure contribuera grandement à l'adhésion universelle à la Convention, davantage peut-être que toute autre initiative qui pourrait être prise, individuellement ou collectivement. L'adhésion universelle est, après tout, l'étape la plus importante sur la voie de l'objectif ultime de notre Organisation. Ce n'est que lorsque l'Organisation aura atteint l'universalité qu'il sera possible, non pas seulement d'imaginer, mais d'instaurer un monde exempt d'armes chimiques.

La dernière fois que j'ai pris la parole ici, il y a un an, les États parties étaient au nombre de 100, un résultat réellement impressionnant pour une convention entrée en vigueur seulement six mois auparavant. Malgré ce début prometteur, un certain nombre de pays importants ne figuraient pas parmi ses membres. L'une des tâches constantes de l'Organisation a donc été d'encourager ces pays à rejoindre nos rangs.

Des progrès continuent à être réalisés à cet égard. Au cours des 12 derniers mois, 20 autres pays ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, ce qui porte à 120, avec l'Ukraine depuis la semaine dernière, le nombre de ses membres.

Les gouvernements de plusieurs autres pays ont indiqué leur intention de ratifier cet instrument, ou d'y adhérer, avant la fin de l'année. Toutefois, beaucoup reste encore à faire. Certains facteurs, notamment la crise financière persistante en Asie du Sud-Est, ont rendu complexe le processus de ratification dans différents États clefs de cette région,

telles l'Indonésie, la Malaisie et la Thaïlande. Les gouvernements de ces États m'ont assuré néanmoins qu'ils demeurent attachés au buts et objectifs de la Convention et que, malgré leurs problèmes actuels, le processus législatif interne nécessaire pour la ratification est en cours.

Un autre pays clef dans la région asiatique est, de toute évidence, la République populaire démocratique de Corée. Malgré nos efforts, je dois reconnaître que nous n'avons pas encore réussi à établir une communication efficace avec son gouvernement et à entamer un dialogue sur l'importance de l'adhésion de ce pays à la Convention. Il va sans dire que ces efforts se poursuivront à l'avenir. Je suis, par ailleurs, reconnaissant à la République populaire de Chine pour son appui à nos efforts dans ce domaine.

L'Afrique centrale et orientale reste encore une région sous-représentée. Bien qu'un certain nombre d'États africains se soient joints à nous au cours des 12 derniers mois, 29 seulement des 53 qui comptent dans cette région sont devenus parties à la Convention. Des efforts considérables ont été accomplis pour faire en sorte que les Gouvernements de ces États soient informés de l'importance du traité ainsi que des avantages qui peuvent découler de leur qualité de Membres de l'Organisation. Une étude a montré que si la plupart de ces États ne disposent peut-être pas d'une importante industrie chimique, en revanche ils importent, à des fins commerciales légitimes, des petites quantités de produits chimiques qui figurent dans la Convention et sont donc soumis à contrôle. Si ces États n'adhèrent pas à la Convention, il leur sera difficile d'obtenir, à l'avenir, ces produits chimiques en raison des contrôles à l'exportation imposés, en la matière, par cet instrument sur le commerce avec les États non adhérents.

La République fédérale de Yougoslavie constitue un autre problème complexe. Cependant, avec un peu d'imagination, ce problème peut trouver une solution. Ceux qui acceptent difficilement l'idée que ce pays puisse adhérer à la Convention, ne doivent pas oublier que l'Organisation contre l'emploi des armes chimiques est une nouvelle organisation internationale et qu'y adhérer signifie accepter des restrictions importantes d'un régime de vérification pouvant être considéré comme une intrusion. Il ne faut pas oublier non plus qu'il s'agit d'une région du monde qui demeure une source d'appréhension pour la communauté internationale.

Une autre source de grave préoccupation en ce qui concerne l'adhésion universelle à l'Organisation, est le Moyen-Orient où un certain nombre d'États importants n'ont pas ratifié la Convention et n'y ont pas encore adhéré.

Cette situation est d'autant plus inquiétante que le Moyen-Orient est, après tout, la région où ces armes terribles ont été utilisées pour la dernière fois sur une grande échelle. D'aucuns soupçonnent quelques-uns de ces pays de détenir des armes chimiques ou de préparer la mise au point de ces armes. La meilleure façon de dissiper ces soupçons est, pour tous les États de la région, d'adhérer à la Convention le plus rapidement possible afin de contribuer à atteindre l'objectif final : l'élimination totale des armes chimiques.

Israël est un État signataire de la Convention et, à ce titre, a participé activement et pleinement aux travaux de la Commission préparatoire à l'Organisation. Je pense qu'Israël a pu s'assurer que ses préoccupations de sécurité étaient dûment prises en compte par le régime de vérification de la Convention. J'espère que ce pays pourra maintenant prendre les dernières mesures afin de déposer rapidement son instrument de ratification de la Convention auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Ce geste démontrerait, entre autres, son attachement à la paix et à la sécurité durables dans la région du Moyen-Orient et serait particulièrement opportun étant donné qu'une autre initiative importante est en cours pour trouver une solution globale aux problèmes de cette région.

Je demande aux voisins d'Israël, et je leur conseille sincèrement, d'envisager les avantages — du point de vue de la sécurité, du développement économique et de la situation politique — qu'ils auraient à s'inspirer de l'exemple du Royaume de Jordanie, qui a choisi de suivre les États du Moyen-Orient ayant ratifié la Convention au moment même de son entrée en vigueur. Ce faisant, ces États ont manifesté leur rejet des armes chimiques et leur attachement à l'élimination totale de ces armes partout dans le monde. Cette attitude a permis de balayer tout soupçon en ce qui concerne leur capacité à mettre au point des armes chimiques. C'est pourquoi j'appelle le Liban, la Libye, le Soudan, la Syrie et le Yémen à suivre cet exemple courageux. Une occasion particulière se présente ainsi à l'Égypte — pays tourné vers l'avenir et particulièrement attaché au désarmement — de démontrer son rôle important dans la région en adhérant à la Convention.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, pourquoi l'Iraq ne suivrait-il pas cet exemple? Après tout, aux huitième neuvième et quatorzième alinéas de son préambule et au paragraphe 7 de son dispositif, la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité demande à ce pays d'adhérer à tous les instruments existants relatifs à l'interdiction des armes de destruction massive. L'adhésion à la Convention sur les armes chimiques, bien que postérieure à ladite résolution,

était déjà, à l'évidence, envisagée par les rédacteurs de ce texte.

Si d'aventure certains de ces États ont quelque chose à déclarer, qu'ils suivent l'exemple de ceux qui ont pris la décision courageuse de se joindre à la Convention en tant que détenteurs d'armes chimiques. Tout État qui prend une telle décision non seulement contribue à rétablir la confiance dans sa région mais devient également un acteur important dans la mise en oeuvre de cette convention et dans la création d'un monde plus sûr.

Pour ma part, je suis déterminé à poursuivre mes efforts pour parvenir à l'adhésion universelle à la Convention et, en 1999, j'espère être en mesure d'annoncer des réalisations importantes dans ce domaine. En même temps, je demande aux États membres de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques de maintenir un dialogue souple avec les États qui n'en font pas encore partie, et de faire tout leur possible pour convaincre ces pays d'y adhérer, non seulement dans leur propre intérêt mais dans celui de l'humanité tout entière.

Notre Convention — la Convention sur les armes chimiques — est un instrument multilatéral unique. Il comporte trois piliers : le désarmement, la non-prolifération et la coopération internationale en vue de l'utilisation pacifique de l'industrie chimique.

J'ai beaucoup parlé la mise en oeuvre fructueuse de cette convention, et je tiens à souligner une fois encore, qu'elle représente, sans aucun doute, un grand succès. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne le pilier du désarmement. Cependant, je dois avertir la Commission que de lourds nuages se profilent à l'horizon. La vitalité du régime de vérification dépend, dans une grande mesure, de l'appui des grandes industries chimiques mondiales. Je sais que cet appui existe et qu'il est fondé sur les deux éléments suivants: premièrement, les Gouvernements et l'Organisation doivent assurer la protection appropriée de toute information commerciale confidentielle dont la communication est nécessaire pour assurer l'application des dispositions de la Convention; deuxièmement, il convient d'établir une règle d'égalité en ce qui concerne l'industrie chimique, à savoir que les charges imposées par la Convention doivent être équitablement réparties entre toutes les industries chimiques de tous les États parties.

La réaction des représentants de l'industrie chimique montre que, jusqu'à présent, le premier de ces éléments a été totalement respecté. Quant au deuxième, il n'en est pas de même. Le fait que les États-Unis d'Amérique, pays

membre disposant de l'industrie chimique la plus importante au monde, n'aient pas fourni de déclarations relatives à cette industrie, conformément à l'article VI de la Convention, et n'aient pas soumis leurs installations chimiques aux inspections, a déjà créé un grave déséquilibre au sein du Traité. Un tel déséquilibre pourrait, s'il n'y était pas mis fin rapidement, porter un coup fatal à la Convention. En fait, les industries chimiques européennes et japonaises, qui se conforment de façon exemplaire aux dispositions de la Convention et sont régulièrement inspectées — presque chaque semaine — acceptent de moins en moins ce qu'elles considèrent comme un avantage commercial injuste accordé à l'industrie chimique américaine. Leurs gouvernements exercent donc une pression accrue pour demander une réduction du nombre d'inspections de leurs industries chimiques. Les rédacteurs de la Convention n'avaient certes pas prévu une telle situation.

Nous savons tous que cette situation découle du fait que la législation américaine relative à la mise en vigueur de cette disposition de la Convention n'a pas encore été adoptée et que l'Administration des États-Unis en est aussi peu heureuse que nous. Au moment même où je parle, les partisans de cette législation, notamment les responsables de l'industrie chimique des États-Unis, demandent instamment à la Chambre des représentants d'adopter cette loi demain, avant la fin de la présente session du Congrès. Je demande au corps législatif des États-Unis de répondre à notre attente en adoptant, demain, 20 octobre 1998, cette loi essentielle qui permettra à ce pays de jouer un rôle de premier plan dans l'application de notre Convention.

Il est non moins important que la loi adoptée aille dans le sens de toutes les obligations auxquelles les États-Unis ont souscrit en ratifiant la Convention, notamment en ce qui concerne le «challenge inspection regime», une création américaine, qui est au centre du nouveau régime de vérification établi. Comme Madeleine Albright, la Secrétaire d'État, l'a elle-même indiqué dans sa déclaration du 10 juin dernier devant le Stimson Center, à Washington, à propos de la loi d'application, et en soulignant les avantages et l'importance de la Convention :

«Alors que nous allons de l'avant à cet égard, le Congrès ne devrait pas, en même temps, faire marche arrière en ajoutant des dispositions non conformes à la Convention et qui en diminueraient l'efficacité.»

Il importe également que le petit groupe d'États parties n'ayant pas encore remis leurs déclarations initiales le fassent sans délai. La République islamique d'Iran qui, depuis sa ratification de la Convention, fin 1997, a joué un rôle

particulièrement actif et précieux au sein de la Conférence des États parties et, plus récemment, en tant que membre du Conseil exécutif et en tant que facilitateur pour le règlement de questions importantes laissées en suspens par la Commission préparatoire, fait partie de ce groupe. Je suis toutefois certain que l'Iran tiendra sa promesse de fournir sa déclaration initiale avant la troisième Conférence des États parties, prévue le mois prochain.

D'autres nuages à l'horizon proviennent, dans une certaine mesure, du succès même de l'Organisation en ce premier stade de son existence. Certains États ne semblent guère apprécier le rythme rapide des activités de l'Organisation et de son inévitable rôle politique, ni celui de son Directeur général, sur la scène mondiale. Je sais qu'il n'est pas facile de reconnaître qu'un accord international sur le désarmement et la non-prolifération, qui sera bientôt universel, puisse être appliqué, et il l'est. Cela est compréhensible. Sur un registre plus léger, je dirais que même les procédures et les pratiques de cet organe ne comprennent aucune disposition particulière permettant de faire une distinction entre le responsable d'une organisation internationale et tout autre représentant lorsqu'ils sont invités à prendre la parole devant les Commissions. Cependant je suis certain que la restructuration des Nations Unies permettra bientôt au Directeur général d'une organisation telle que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques — aujourd'hui la seule totalement indépendante dans les domaines couverts par la Commission — de s'adresser à la Commission depuis un lieu différent.

Il a fallu beaucoup de courage politique et de confiance de la part des États pour parachever la Convention sur les armes chimiques. Il est maintenant temps que les États parties fassent preuve du même courage politique et de la même confiance pour permettre à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques de devenir adulte. En tant que premier Directeur général de l'Organisation, j'ai réellement besoin de tout l'appui politique que les membres peuvent m'offrir. Ceux qui ont donné naissance à cet enfant doivent, comme tous parents, lui donner la possibilité de devenir adulte et autonome.

J'ai simplement évoqué ici quelques-unes des questions qui, à l'heure actuelle, paraissent importantes au regard des travaux de l'Organisation. Cette intervention a été un exposé des réalisations et des difficultés. Cependant, une chose est évidente : l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est en train de gagner sa place dans le système de la sécurité internationale. Si elle est soutenue comme il convient elle deviendra un instrument mondial efficace et peu coûteux, capable d'éliminer le fléau des

armes chimiques de la planète. Son budget annuel est très modeste : 70 millions de dollars — le prix de deux avions de combat modernes. Cependant, en fin de compte, l'Organisation ne pourra pas être meilleure, plus efficace ou plus exemplaire que ce que ses États membres le voudront. Pour progresser, nous avons besoin de l'appui politique soutenu de tous les États parties à la Convention. Je suis convaincu que la Convention sur les armes chimiques sert nos intérêts politiques, économiques et de sécurité tout en servant la cause du désarmement international.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission ne peut que se réjouir du succès de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Nous espérons que les problèmes en suspens trouveront une solution le plus rapidement possible.

Je donne maintenant la parole au Représentant de la République islamique d'Iran qui souhaite s'exprimer dans l'exercice du droit de réponse.

**M. Dehghani** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : En premier lieu, je tiens à remercier M. Bustani de sa déclaration exhaustive. En ce qui concerne la référence faite à mon pays, je voudrais dire que, grâce aux efforts de notre autorité nationale, nos déclarations sont prêtes et seront soumises très bientôt à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Nous espérons vivement que toutes les dispositions de la très importante Convention seront appliquées de façon non discriminatoire par tous les États Membres et que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sera en mesure de régler, aussi rapidement que possible, les questions en suspens — notamment celles relatives à l'article XI — de façon satisfaisante.

*La séance est levée à 12 h 35.*